

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le huit décembre deux mille seize s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire - M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT - M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. de RUYCK – Mme POL – Mme LE BIHAN – Mme SAMSON - M. GOXE (départ à 22 h 30) – Mme HENRIET – M. AUDEBERT – Mme BAILS – M. LAGHNADI - Mme PERROTO – Mme MENIN – Mme MUNERET – M. MARTZ – M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI – M. WASTL – M. MALLET - Mme MINARIK – M. PRES -

Absents ayant donné pouvoir :

M. MARQUE pouvoir à M. RIBAUT
Mme CECCALDI pouvoir à Mme GENDRON
Mme DOLE pouvoir à Mme SAMSON
Mme BENILSI pouvoir à Mme LABOUREY
Mme ALAVI pouvoir à M. PRES

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur LAGHNADI a été désigné à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux qui seront maintenant fixés le mercredi. Il communique les dates sous réserve de modifications : mercredi 1^{er} février 2017, mercredi 29 mars 2017, mercredi 17 mai 2017 à 20 h 30, étant donné que les Conseils Communautaires ont lieu les jeudi 02 février 2017, Jeudi 23 mars 2017, Jeudi 18 mai 2017.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2016

02 - SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDE pour une MISSION d'ASSISTANCE JURIDIQUE dans le CADRE des RELATIONS avec la COMMUNAUTE URBAINE

03 - DEMANDE d'ADHESION et MODIFICATION STATUTAIRE du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES de SAINT GERMAIN en LAYE

04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2015 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU du CONFLUENT (SIDE) et du RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE 2015

05 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2015 du SYNDICAT d'ENERGIE des YVELINES (SEY 78)

06 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2015 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL (SIARH)

07 - DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN des CONSEILS d'ECOLES

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

08 - CESSION d'une PARCELLE en FRICHE SISE LIEU-DIT LA GRANDE ILE (AI 48)

09 - CESSION d'une PARTIE de PARCELLE d'une SUPERFICIE de 47 m² FORMANT un TERRAIN NU SISE SENTE des POINTES (ACTUELLEMENT AN 236)

II-3 – DIRECTION des FINANCES

10 - DECISION MODIFICATIVE n° 3 – EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

11 - PROVISIONS pour LITIGE – CONSTITUTION et REPRISE

12 - OUVERTURE ANTICIPEE des CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2017

13 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2017

14 - MISE à DISPOSITION des IMMOBILISATIONS NECESSAIRES à l'EXERCICE de la COMPETENCE ASSAINISSEMENT TRANSFEREE à la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

15 - DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNTS FORMULEE par IMMOBILIERE 3F en VUE de la REHABILITATION de 128 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES 1-2-3-4-6-8-10-12-14 ALLEE des TILLEULS – 1-2 SQUARE des PEUPLIERS – 1-2 SQUARE des ACACIAS – 4 AVENUE de VERDUN à ANDRESY

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION auprès du CIG de MISE à DISPOSITION d'un CONSEILLER de PREVENTION du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION au SEIN de la COMMUNE d'ANDRESY

II-5 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

17 - CREATION d'un RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

18 - FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRE – EXERCICE 2016

II-7 DIRECTION de la COMMUNICATION

19 - MISE en PLACE d'un REGLEMENT INTERIEUR pour le CONCOURS d'ILLUMINATIONS et de DECORATIONS de NOEL

20 - MISE en PLACE d'un REGLEMENT INTERIEUR le CONCOURS de DESSIN « les TRESORS de NOEL »

21 - MISE en PLACE d'un REGLEMENT INTERIEUR pour le CONCOURS de PHOTOGRAPHIE « ANDRESY en LUMIERE »

II-8 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

22 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du DEPARTEMENT des YVELINES au TITRE du SCHEMA DEPARTEMENTAL de l'EAU

23 – LISTE des VOIES COMMUNALES à TRANSFERER à la CU GPSEO au TITRE de sa COMPETENCE CREATION AMENAGEMENT et ENTRETIEN de la VOIRIE – SIGNALISATION – PARC et AIRES de STATIONNEMENT et DEFINITION de la CONSISTANCE du DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les Elus du Conseil Municipal ont reçu sur table, un nouveau projet de délibération pour la délibération n° 23. Il explique que la ville a reçu samedi dernier de la part de la Communauté Urbaine des modifications importantes sur les listes de linéaires de voirie. Il précise que la même délibération va être prise pour les 73 communes demain par la Communauté Urbaine. Il rappelle qu’il lui a été précisé hier lors de la Conférence des Maires qu’il fallait que ce soit une délibération concordante et absolument égale sur les listes de voirie. Il précise que le travail de contrôle et de vérification a été terminé ce soir à 18 h 00 avec les Services de la Communauté Urbaine. C’est pourquoi, ce nouveau projet de délibération a été distribué ce soir. De plus, il a été rajouté la définition de la consistance du domaine public routier communautaire, parce que cela a été vu dans l’ordre du jour du Conseil Communautaire de demain. Il précise qu’il est d’accord avec la liste remise aux Elus du Conseil Municipal, les 2 ou 3 choses qui n’allaient pas ont été modifiées. Les Elus ont donc sur table la délibération complétée, la liste des voiries communales qui vont passer en compétence Communauté Urbaine. Il est d’accord avec cette liste et il est d’accord aussi sur la consistance du domaine public routier communautaire, donc le vote qui sera pris demain sera un vote pris sur ces bases là et sera tout à fait concordant avec la Communauté Urbaine. Il n’était pas possible d’inscrire ce point à l’ordre du jour du Conseil Municipal avant, et il faut le faire avant la fin de l’année et avant le vote du Conseil Communautaire. Il espère qu’il y aura une clause de revoyure plus tard, car dans le projet de délibération du Conseil Communautaire cela n’est pas prévu, mais il pense qu’il l’obtiendra. C’est un point qu’il a abordé hier lors de la conférence des Maires. Le Président de la Communauté Urbaine a précisé qu’il proposerait un amendement pour prévoir des revoyures courant du 1^{er} semestre 2017. C’est important pour les communes qui n’avaient pas fait cet exercice par le passé, la ville d’Andrésy appartenant à la CA2RS avait déjà fait cet exercice.

24 - SIGNATURE d’une CONVENTION de PARTENARIAT pour la REALISATION d’une FRESQUE MURALE sur les FAÇADES de 2 POSTES de TRANSFORMATION ELECTRIQUE APPARTENANT à ERDF

L’ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il y a des questions orales.

Madame MUNERET indique qu’elle souhaite faire une déclaration préalable. En questions diverses, elle demande l’inscription des points suivants :

- Attente de réponse à un courrier adressé par Andrésy Dynamique au Maire le 11 octobre 2016,
- Attente de réponses promises lors du dernier Conseil Municipal,
- Projet de participation d’Andrésiens au raid « 4 L trophy »

Monsieur RIBAULT – Maire demande à Madame MUNERET si la question préalable sera faite en questions orales.

Madame MUNERET confirme qu'elle souhaite la faire en début de Conseil Municipal.

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Réponse aux 2 questions du Conseil Municipal précédent (subvention et nombre de logements communaux)
- Trek'ile
- Projet immobilier de la Rue Maurice Berteaux
- Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur RIBAULT – Maire propose de passer à l'ordre du jour et invite Madame MUNERET à faire sa déclaration.

Madame MUNERET remercie Monsieur le Maire d'accepter cette déclaration préalable et en donne lecture, car il lui semble important que le Conseil Municipal puisse entendre un certain nombre de choses sur la densification massive d'Andrézy :

« Monsieur le Maire,

Je souhaite revenir sur la réunion organisée par Andrézy Dynamique l'avenir, lundi 5 décembre concernant l'urbanisation massive d'Andrézy.

Celle-ci correspond en effet à l'objet que cette association s'est assignée : réfléchir, échanger et informer les Andréziens sur des sujets d'intérêt local.

Nous étions en plein dans le cœur de ce sujet et je crois que je me dois d'informer l'ensemble des conseillers municipaux de ce qui a pu se dire, car je sais que certains d'entre vous auraient aimé avoir cette information mais n'ont pas osé venir. Dommage car chacun est andrézien avant d'être conseiller municipal.

Je ne vais pas refaire la réunion évidemment, mais seulement insister sur les points principaux et être le relais de questions qui m'ont été posées lors de cette réunion.

En présence de 130 personnes, j'ai donné des informations précises en l'état de mes connaissances sur les projets qui allaient voir le jour sur notre Ville dans les 7 prochaines années.

Lors de cette réunion, je n'ai d'ailleurs tenus que des propos que j'avais déjà prononcés, ici, à plusieurs reprises lors de conseils municipaux mais qui n'avaient pas été pris en compte.

Que ce soient sur mes engagement précédents, en 2013, lorsque j'étais adjointe à l'urbanisme ou depuis, lors des votes en Conseil Communautaire sur le PLHI, le 22 juin 2015 ; sur mes déclarations lors du PADD du PLU, le 07 novembre 2014, ou lors de son adoption définitive, le 15 décembre 2015, je n'ai jamais cessé d'être dans la cohérence la plus totale.

A savoir être contre des projets d'urbanisation déraisonnables pour Andrézy : plus de 15 projets alors que sur la carte que j'ai montrée lors de cette réunion je n'en ai d'ailleurs fait figurer que 13 avec une volonté de ne pas en inscrire plus que la réalité mais comme cela m'a été indiqué lors de la réunion, je n'avais pas inclus l'ancien centre de tri et l'arrière du parking des Courcieux. J'étais donc en dessous de la réalité.

Nous arrivons donc à environ 1400 logements en 7 ans soit +25% population sans informer, concerter les Andrésiens : inadéquation entre affichage dans les documents d'urbanisme actés par le Conseil Municipal mis en enquête publique et la réalité.

Pourquoi est-on en inadéquation :

1) sur la densification des projets engagés : sur la CCI de 200 nous sommes passés à 260 puis à 289. Pour l'ancienne station BP, nous sommes passés de 40 à 100 et plus peut-être, car aujourd'hui, il n'y a pas de projet arrêté. Sur la Gare nous avons arrêté d'un un premier temps 120 logements passé à 200 et j'apprends cette semaine que nous serions plutôt autour de 260 ?

2) règles d'urbanisme qui auraient pu et dues être durcies au vu de la loi Dulot (hauteur ; règles de recul, espaces verts et plantations sur parcelle et d'autres points de règlement du PLU pour éviter l'afflux des promoteurs sur notre ville.

3) préemptions incompréhensibles et inutiles de pavillons pour y réaliser des immeubles alors que des particuliers pouvaient les acheter.

Tous ces éléments, je n'ai cessé de les répéter lors des précédents Conseils Municipaux sans écoute de votre part, Monsieur le Maire, je vous avais même proposé, le 7 novembre 2014, au moment du PADD de travailler, dans le détail avec votre Adjointe pour éviter ces écueils dus à la loi Duflet et protéger notre ville des promoteurs.

Je vous avais donc prévenu de tout ce risque.

Mais non vous n'avez pas souhaité que ces réunions de travail aient lieu et l'aveuglement politique vous a empêché de prendre en compte l'intérêt général et de profiter des connaissances que j'avais sur le sujet pour les partager avec les autres membres de cette commission, pourtant des connaissances prouvées avec 12 ans d'urbanisme où les PLU et ZPPAUP ont protégé notre commune. Certains à ce moment-là pensant que j'étais parfois trop strict sur les règles mais au moins notre ville était protégée d'une urbanisation massive.

Cela ne nous a pas empêché de toujours répondre à nos obligations triennales en termes de logements sociaux et de ne pas être carencés avec des programmes à notre taille, insérés correctement.

D'ailleurs le PLU que j'avais proposé et que vous aviez approuvé avant les élections était raisonnable alors vous me direz le Préfet l'a refusé mais vous savez comme moi que lors d'un premier envoi aux Services de l'Etat, c'est souvent le cas (c'est d'ailleurs ce qui s'était également passé lors de l'adoption du précédent PLU de 2008 où l'Etat voulait que la ZAC des Coteaux soit urbanisable tout de suite et vous et moi avons été obligés de prendre notre bâton de maréchal pour convaincre le sous-préfet et ses services de l'incohérence de sa demande et avons trouvé d'autres solutions permettant de répondre aux demandes de logement sociaux).

Il était tout à fait possible de faire exactement la même démarche auprès de l'Etat et donc de limiter nos efforts surtout en montrant la compatibilité avec le PLHI car pour André Dynamique, il n'a jamais été question de refuser de construire des logements qu'ils soient sociaux ou en accession. C'est la démesure qui est inacceptable et inabsorbable pour nos routes, nos transports et nos équipements donc pour notre cadre de vie.

Voilà Monsieur le Maire ce dont nous avons parlé avec les Andrésiens le 05 décembre 2016.

Nous avons tous ensemble conclu qu'il fallait agir dans l'intérêt de notre avenir. Et ceux qui ont eu à travailler avec moi précédemment autour de cette table ou qui me côtoient depuis savent que lorsque je suis une ligne, je m'y tiens et défend les convictions qui sont les miennes jusqu'au bout.

C'est pour cela que nous vous demandons : de proposer à la CU GPSEO de nouvelles règles d'urbanisme au cours de la révision du PLUI qui durera jusqu'en 2019 et qui permet aujourd'hui de revoir certaines des règles. Et au niveau local, nous vous demandons d'associer les représentants des associations intéressées et des élus d'opposition bien en amont des projets engagés.

Et enfin que les terrains que vous avez achetés soient revendus non pas à des promoteurs, mais à des particuliers et que vous ne poursuiviez pas votre politique de préemptions.

Tout ceci dans l'intérêt de notre ville et des Andrésiens que nous représentons.

Merci à tous de votre attention et à chacun d'entre vous, Conseiller Municipal, d'en parler aussi avec Monsieur le Maire car il est encore possible d'éviter cela tous ensemble. Cette surdensification est évitable ».

Madame MUNERET indique qu'elle souhaite poursuivre avec les questions qui lui ont été posées.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il ne va pas passer 3 heures là-dessus.

Madame MUNERET répond que c'est quand même très important pour la ville. Cela définit tout le reste de la ville.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que c'est malhonnête de faire cela dans la mesure où il ne connaissait pas le contenu de cette déclaration et il aurait pu y répondre tout de suite. Pour ce genre de déclaration, il veut être prévenu avant.

Monsieur WASTL rappelle à Monsieur le Maire, la lettre de l'Association la dernière fois, et il demande si Monsieur le Maire avait prévenu les Elus de l'opposition.

Madame MUNERET confirme que lorsque Monsieur le Maire lit des lettres, il ne prévient pas les Elus de l'opposition en amont.

Madame MUNERET précise que lors de cette réunion, elle a été interpellée et elle en fait part à Monsieur le Maire pour savoir s'il a des informations, car il semblerait qu'en dehors des opérations prévues Rue Maurice Berteaux et Rue de la Fontaine par des promoteurs privés, il semblerait qu'il y ait aussi des promoteurs qui s'intéressent actuellement à la Sente de la Carrière à Moreau, ce serait « Promogim » et « Nexity » et entre la Rue Beaulieu et la Rue Dupuis. Aussi, elle voudrait savoir si Monsieur le Maire a des informations sur ces projets-là.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'a pas été prévenu de cette déclaration et il trouve que cela frise la malhonnêteté. Il a beaucoup de réponses à apporter, parce qu'il y a beaucoup de contre vérité. La première concerne les 1400 logements, c'est faux, les chiffres sont toujours faux. En 2006, il s'était mis d'accord avec Madame MUNERET qui était Maire-Adjoint à l'Urbanisme pour faire un PADD et un objectif de PLU à moins de 15 000 habitants, et il s'y tient toujours. On n'a rien changé sur cet objectif qui est toujours le même et que l'on partageait avant, et comme par hasard, aujourd'hui, il n'est plus partagé.

On est toujours dans le moins de 15 000 habitants. On n'est pas à 1400 logements, on est à 1250 logements. Il souhaite rajouter, car il ne peut pas répondre de manière complète malheureusement, mais il aura la déclaration donc il pourra y répondre. De toute façon, il avait prévu de parler de cela sachant ce qui s'était dit à la réunion du 05 décembre 2016. Il faut quand même bien préciser qu'il y a bien heureusement d'ailleurs, un travail important qui a été fait pour créer des veilles foncières dans lesquelles la ville travaille et il s'agit de projets que les élus connaissent tous bien avant 2014 et que les élus partageaient tous, il cite l'ancienne chambre de commerce, la gare, l'ancienne station BP. On a créé des zones foncières qui sont des projets ville sur lesquels on travaille progressivement et qui rentrent dans les calculs. Après viennent des projets privés. Il ne faudrait pas trop lui donner des leçons quand il y a des projets privés qui démarrent par la vente de maisons de personnes qui étaient sur la liste de Madame MUNERET. Ils ont le droit. Seulement, il ne faut pas lui parler de densification par des projets privés innommables, impensables, etc..., quand les premières personnes qui déclenchent sont des personnes qui étaient sur la liste de Madame MUNERET. Effectivement, il faut gérer maintenant dans le cadre des lois que l'on connaît tous : DufLOT, ALUR, qui contraignent à faire de la densification et à faire la ville sur la ville effectivement. Ces projets privés posent beaucoup de problèmes et s'ils doivent se faire aussi mesurés soient-ils et il espère aussi intégrés soient-ils et c'est bien ce qu'il cherche, et s'ils se font, ils se feront bien évidemment dans le cadre des objectifs de logements que la ville doit faire. Il imagine que Rue Maurice Berteaux, ce nombre de logements qui serait fait, serait fait dans le cadre des 1250 logements bien évidemment. Il ne s'agit pas de surdensifier parce que l'on va accepter des projets privés, qui d'ailleurs dans certains cas ne pourront pas être refusés. Ce n'est pas en réglementant plus qu'on ne le fait aujourd'hui, le PLU ou l'AVAP et bientôt demain que l'on arrivera à gérer le problème. Les Elus savent tous comme lui, qu'aujourd'hui on ne peut plus protéger les propriétés sauf exception et c'est ce que la ville a fait. Maintenant, on peut découper les terrains comme l'on veut et il n'y a plus de limites minimum et l'on n'a plus le droit d'imposer des maisons là où les gens veulent faire du collectif. Il faut donc arrêter de raconter n'importe quoi, que tout allait bien avant, et que maintenant tout va mal et que le Maire est un bétonneur ce qui est parfaitement faux. Il maîtrise parfaitement la situation. Simplement, effectivement, comme à Triel sur Seine, comme à Conflans Sainte Honorine, comme à Achères, comme dans toutes les villes environnantes et il ne parle pas de Carrières-sous-Poissy dont le Maire est parti directement sur des programmes tellement ambitieux dans le cadre de l'OIN que c'est différent. Dans toutes les villes environnantes comme Poissy également, il y a des promoteurs qui tournent et qui achètent des maisons. Son travail en tant que Maire est de contraindre et de tout faire pour éviter et si les projets doivent se faire, de les faire de manière très mesurée et intégrée dans le tissu urbain comme celui Rue Maurice Berteaux. Il ne connaît pas les autres projets dont parlait Madame MUNERET, mais il connaît un projet qui fait du bruit de manière normale de son point de vue, il s'agit de la Rue de la Fontaine. Il faut prendre les choses les unes après les autres, il faut les gérer, éventuellement les éviter. C'est bien ce qu'il fait pour les projets de la Rue Maurice Berteaux et de la Rue de la Fontaine et il est très heureux que des Associations se soient créées avec lesquelles il travaille très bien et cela lui donne du poids dans les négociations vis-à-vis des promoteurs. Pas plus tard qu'hier, il était avec 20 personnes dans la salle du Conseil pour le projet Rue Maurice Berteaux. La conversation était constructive, tout le monde était d'accord et il pense que l'on va mener des actions concertées et appuyées les uns avec les autres. Il faut arrêter de dire n'importe quoi, notamment dans les chiffres. Il a vu les chiffres, il ne les a pas entendus, mais il les a vus. Encore une fois, il fait une réponse que très partielle, car malheureusement, il n'était pas au courant de cette déclaration, donc il n'apprécie pas.

Madame MUNERET réaffirme qu'elle ne dit pas n'importe quoi. Par rapport à la loi Duflot il y avait des possibilités de réglementer certains articles du PLU qui empêchent en effet. Il suffit de diminuer la hauteur et un promoteur aura moins d'intérêt et n'aura plus la possibilité de faire un immeuble si les hauteurs sont plus basses, si les règles de recul par rapport aux parcelles d'à côté où les reculs par rapport aux voiries. On voit très bien que sur une parcelle si le cube diminue pour le promoteur c'est moins intéressant d'acheter.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le Conseil Municipal ne porte pas sur ce sujet. Il n'a pas été prévenu et ce n'est pas à l'ordre du jour. On en parlera une autre fois.

Madame MUNERET indique que c'est un sujet intéressant et elle imagine que cela intéresse tout le monde. Monsieur le Maire a mis en cause des particuliers sur le fait que lorsqu'ils ont des propositions de promoteurs ils acceptent les propositions des promoteurs.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne les a pas mis en cause. Il a dit que c'était du droit privé, mais qu'il ne faut pas être donneur de leçons quand une de ces personnes était sur la liste de Madame MUNERET.

Madame MUNERET répond qu'elle ne donne pas de leçons par rapport à cela. Elle dit justement que pour éviter que les particuliers soient intéressés et que des promoteurs leur proposent 2 fois ½ le prix de leur maison, il fallait préserver l'intérêt général, et pour elle c'est cela le rôle du Maire, c'était de préserver l'intérêt général par rapport à cela pour éviter qu'il y ait cet afflux de promoteurs.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne va pas être d'accord et propose que l'on s'arrête là. Madame MUNERET n'est pas Maire. Si elle avait été Maire, elle aurait fait beaucoup mieux !

Madame MUNERET insiste sur les chiffres qu'elle a donnés et ce n'est pas n'importe quoi.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est exactement comme avant et dans le droit fil de ce que l'on a fait avant.

Monsieur BAKONYI indique qu'il souhaite faire une déclaration complémentaire à la prise de parole de Madame MUNERET, puisque Monsieur le Maire ne sera pas étonné de ne pas avoir sa signature dans la prochaine tribune d'Andrésy Dynamique car il ne partage pas entièrement cette position et il tenait à l'exprimer devant le Conseil Municipal.

Monsieur BAKONYI donne lecture de sa déclaration :

« Monsieur le Maire,

J'ai décidé de ne pas m'associer à la pétition menée par Virginie Muneret même si nous avons tous parfaitement conscience que de très nombreuses inquiétudes se développent actuellement à Andrésy sur les différents projets qui sont en cours, et ils se multiplient. Oui, les habitants sont inquiets, mais expliquons leur alors la vérité. Nous ne sommes plus dans une stratégie communale mais bien dans une stratégie de développement intercommunal et Andrésy doit y défendre ces intérêts.

De plus, je me dis simplement que cela n'est pas une nouveauté.

Monsieur le Maire, en juin 2010, vous avez décidé avec Virginie Muneret de lancer un referendum sur la possible urbanisation des Coteaux et du quartier de la Gare. Le verdict a été sans appel à l'époque et nous en payons aujourd'hui, peut-être, directement ou indirectement les conséquences.

Depuis 15 ans, vous êtes tout à fait d'accord sur l'expansion de la Ville. Monsieur le Maire vous avez toujours déclaré qu'Andrésy devait tendre vers les 15 000 habitants et Virginie Muneret a déclaré à plusieurs reprises que la Ville devait rester sous le seuil ou dans la limite maximale des 15 000 habitants (*PV du 5 janvier 2009 et du 9 juin 2011*).

De plus, notre commune doit accepter de faire partie d'une Communauté Urbaine. Le logement n'est plus un combat municipal, tout ne se décide plus ici. En 2017, le PLUi intercommunal rassemblera la totalité des PLU des 73 communes de GPS&O. C'est bien dans ce cadre qu'il faut défendre les intérêts d'Andrésy et entamer de très fortes négociations avec l'intercommunalité pour que notre Ville soit préservée. Andrésy ne peut plus décider seule mais en tant qu'élus nous devons négocier pour imposer nos choix et dans cette perspective tout est encore possible.

Nous ne pourrions pas éviter la construction de nouveaux logements, il ne faut pas s'en cacher et mentir aux Andrésiens, mais nous pouvons mieux les répartir, mieux les rythmer, avoir un attachement particulier sur l'architecture, comme dans le projet de la Chambre de Commerce, et surtout anticiper la construction des équipements publics indispensables à l'accueil des 15 000 habitants que vous avez annoncés tous les deux.

Alors je le dis ce soir, travaillons ensemble pour qu'Andrésy évolue dans un cadre de vie adapté à la volonté de nos habitants en trouvant des compromis. Faisons pression sur le législateur pour qu'il fasse évoluer la loi SRU (c'est l'année ou jamais en 2017).

C'est dans un travail collectif tous ensemble que nous pourrions définir une stratégie avec GPS&O et l'Etat pour qu'Andrésy conserve son cadre de vie ».

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'il n'a rien à rajouter à cette déclaration.

Monsieur WASTL indique qu'il se permet d'intervenir car premièrement les objectifs d'accroissement démographique de la majorité ou de l'ex majorité, ces objectifs ont quand même fluctué. Il rappelle quand même que le projet d'aménagement de 2013 prévoyait une stabilisation de la population et c'est ce projet qui a été refusé par l'Etat. Il demande à Monsieur le Maire s'il est d'accord.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'il est d'accord.

Monsieur WASTL indique que l'on est en train de dire que Monsieur le Maire est toujours d'accord à rester et à croire jusqu'à 15 000 ou un peu en dessous de 15 000 habitants, mais à un moment Monsieur le Maire voulait et souhaitait quand même stabiliser la population et il tenait à le préciser. Deuxièmement, Monsieur le Maire a fait le distinguo entre les zones foncières, et il a bien compris que là, il y a une veille foncière, et il y a potentiellement des constructions et des projets privés. Il pourrait croire Monsieur le Maire, mais ce qui le gêne depuis 2 mois c'est que Monsieur le Maire a un projet ville, un projet de la Municipalité hors zone foncière Rue de Chanteloup 80 logements.

Monsieur RIBAULT – Maire s'étonne du chiffre de 80 logements, il ne sait pas d'où Monsieur WASTL a sorti ce chiffre.

Madame MENIN dit 50 logements.

Monsieur RIBAULT – Maire ne sait même pas s’il y en aura 50. Il n’y a pas de nombre de logements fixé aujourd’hui. Qui dit mieux !!!!

Monsieur WASTL répond que pour dire mieux, il faut regarder le nombre de logements à l’hectare et il faut mesurer le nombre d’hectares....

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’il n’y a pas de nombre de logements déterminé aujourd’hui.

Monsieur WASTL indique qu’il est prévu un collectif Rue de Chanteloup et c’est un projet ville hors zone foncière et c’est à partir de là, qu’il ne croit plus Monsieur le Maire sincère, car il sort des zones foncières pour construire des logements.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’il s’est déjà expliqué là-dessus, et qu’il avait précisé que c’était la seule zone qui sortait de la zone foncière et qu’il y avait cette opportunité à prendre et qu’actuellement il étudie la typologie de ce qui pourra être fait à cet endroit-là. Le nombre de logements n’est pas du tout déterminé pour le moment. Il demande à Monsieur WASTL de ne pas avancer des choses qui ne sont pas du tout déterminées pour le moment.

Monsieur WASTL répond base de calcul.

Monsieur WASTL demande si les deux gros projets actuels, la CCI et la Gare vont finalement se construire à peu près aux mêmes dates.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’il y aura un décalage.

Monsieur WASTL demande s’il ne va pas y avoir un problème au niveau des obligations triennales de construction de logements sociaux et si la ville ne va pas être au-dessus des objectifs triennaux si les deux projets se font ensemble.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que non, car tous ces projets-là prennent beaucoup plus de temps que ce que l’on prévoyait. Les livraisons concernant la CCI seront au mieux fin 2019 pour la première tranche et 2020 pour la deuxième tranche et sur la gare on est plutôt sur 2021 – 2022. Il rappelle que Monsieur BAKONYI a précisé que la Communauté Urbaine rentrait dans le jeu. Il y a des choses intéressantes que l’on peut en tirer, et peut être intéressantes sur l’évolution des lois en matière de répartition, mais dire que l’on peut moduler le nombre de logements sociaux à faire dans ces triennales si toutefois il reste des triennales, et moduler le 2025 de Madame DUFLOT paraît difficile même si les 25 % en 2025 pour une ville comme Andrésy c’est impossible ou quasiment impossible. Peut-être que l’intercommunalité va apporter des possibilités de discussions et d’échéance dans le temps. Par rapport aux remarques faites, on aura du mal même à répondre aux triennales.

Madame MUNERET indique que dans l’échéancier signé du PLH, il est écrit que les déclarations d’ouverture de chantier pour les terrains CCI c’est 2017 et la même chose pour la gare. Donc les livraisons auront lieu 18 mois plus tard.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que pour la gare Madame MUNERET était présente à la réunion de la concession d’aménagement, et que les délais sont plutôt sur une livraison en 2021-2022. Il ajoute que ce projet est très compliqué, car il y a aussi le parc relais SNCF, c’est techniquement compliqué comme projet.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION BLUES sur SEINE – PAVILLON des FESTIVALS 28 RUE de LORRAINE 78200 MANTES LA JOLIE une CONVENTION de PARTENARIAT dans le CADRE de la 18^{ème} EDITION du FESTIVAL BLUES sur SEINE qui se DEROULERA du 04 au 19 NOVEMBRE 2016 pour un MONTANT de 3500 € HT soit 3992,50 € TTC (27 SEPTEMBRE 2016)

DECISION de SIGNER avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLEE de la FEDERATION BP 186 – 47304 VILLENEUVE SUR LOT un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRESENTATION d'un SPECTACLE LIANE FOLY en CONCERT « CROONEUSE TOUR » le 27 JANVIER 2017 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 22000 € HT soit 23210 € TTC (05 OCTOBRE 2016)

DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION ZDANCE – 4 AVENUE du BOIS des HAUTES ROCHES 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN à TITRE GRATUIT pour la REPRESENTATION du SPECTACLE « IL ETAIT une FOIS... » le SAMEDI 03 DECEMBRE 2016 à 20 h 00 (15 NOVEMBRE 2016)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2016

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 16 novembre 2016 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDE pour une MISSION d'ASSISTANCE JURIDIQUE dans le CADRE des RELATIONS avec la COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il y a des droits de retrait au bout d'un an mais sous certaines conditions et puis il y a la possibilité qu'une autre commune puisse rentrer dans le groupement de commande. Le retrait peut se faire mais avec des conditions financières pour ne pas pénaliser les communes qui resteraient dans le groupement de commande pendant un certain temps.

Monsieur WASTL prend la parole et fait la déclaration suivante : « pour que cela soit très clair pour le public, les Andrésiens et les Elus éventuellement, vous demandez une assistance juridique pour vos relations avec notre intercommunalité. Je rappelle qu'il y a à peine un an, vous avez décidé d'intégrer une intercommunalité avec Mantes la Jolie, à 73 communes, sans hésitation, sans recours, vous n'avez déposé aucun recours et manifestement sans conditions, sans savoir comment il y a un an allait être financée l'intercommunalité, sans négociation. La convention a pour objectif et je cite : « d'analyser les relations financières et contractuelles entre la ville et la Communauté Urbaine ». Là encore la relation entre la commune et la Communauté Urbaine, vous ne trouvez pas qu'elle aurait dû être faite avant l'adhésion à l'intercommunalité. La situation, est véritablement ubuesque et pathétique : au bout d'un an et après a voté « pour » l'intégration à GP&SO, vous voilà en train de recruter et de financer des avocats pour s'opposer à notre propre intercommunalité !

Permettez-moi une remarque ironique : le coût pour la ville d'Andrésey correspond exactement à la suppression du marché de Noël aux alentours de 6 000 €.

Voilà enfin les économies tant attendues de votre intercommunalité !

Vous avez déjà affirmé Monsieur FAIST que la décision de l'exécutif de GP&SO en matière fiscale était « *illégale* » et même – le grand mot – « *anticonstitutionnelle* » !

Croyez-vous, Messieurs Ribault et Faist que l'exécutif de GP&SO, Monsieur Tautou – Président de GPS&O, Monsieur Bédier – Vice-Président et grand « manitou » de notre intercommunalité, Chef du Département et entourés de leurs experts et services auraient pris un tel risque juridique ? Le maire d'Andrésey et son adjoint aux Finances ont-ils raison contre une interco à 400 000 habitants ?

Messieurs RIBAUT et FAIST semblent découvrir l'un des principes de l'interco : le principe de solidarité. Notre Communauté urbaine est la fusion de 6 anciennes intercos. Et les intercos riches doivent payer pour les intercos pauvres. Les 6 intercos réunies doivent être solidaires. L'interco doit fabriquer, selon la définition officielle, un « *bien commun territorial* ». Comme l'Union Européenne, la CU GP&SO est une instance fédérative. Tous ces principes étaient connus il y a un an.

Pour faire simple, ce soir, Andrésey refuse de payer ses impôts. Allez-vous faire un recours ? Allez-vous engager des procédures judiciaires ?

Comme tout contribuable, n'avez-vous pas l'obligation de verser la somme due de 575 000 € à la Caisse des Dépôts et Consignations ?

Quoi qu'il en soit, vous prenez un grand risque à refuser de payer les impôts à notre intercommunalité. Vous faites peser une menace sur les contribuables andrésiens. Certes Andrésey n'est pas la seule commune puisque vous êtes 7.

Et cette menace est de votre entière responsabilité, Monsieur RIBAUT.

Cette menace, cet impôt à payer : c'est le prix de votre lâcheté, Monsieur RIBAUT.

Lâcheté d'avoir passé votre intérêt politique personnel (adhérer à une interco montée de toutes pièces par vos amis de la droite Yvelinoise) devant l'intérêt collectif qui aurait été de défendre un projet intercommunal cohérent autour de notre bassin de vie, avec Poissy et Conflans ».

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que Monsieur WASTL est un orchestre symphonique à lui tout seul. Tous les instruments sont bons !

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'on ne pénalise pas fiscalement les habitants dans la mesure où Andrésy refuse de prendre en compte une taxe foncière qui était prélevée par la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine qu'on nous obligeait à transférer à la ville pour la reverser par une Attribution de Compensation à la Communauté Urbaine cette fois-ci. Ces 3,5 % aujourd'hui ont disparu dans les feuilles d'impôts des Andrésiens. C'est donc moins d'impôts cette année, mais c'est fictif, car on nous a vendu le principe de neutralité fiscale qui consistait à dire que fin 2016, sur la feuille d'impôt des citoyens, il y avait la même somme d'impôts à payer, mais qu'elle était répartie différemment entre l'intercommunalité, la ville et le département. Ce qui a confondu les citoyens, c'est que le département a beaucoup augmenté, mais si le département était resté au même niveau de taxes, effectivement si l'on avait admis ces 3,5 % transférés à la ville, en bas à droite de la feuille d'impôts c'était la même somme. Aujourd'hui, les Andrésiens ont payé moins. On savait qu'il y avait le risque, on en avait souvent parlé. Pourquoi on ne l'a pas accepté, parce que ces 3,5 % étaient une surfiscalisation utile à l'époque pour financer les projets de l'agglomération, mais qu'il est anormal que cette surfiscalisation soit totalement pérenne et à vie, et donc de continuer à faire de nos citoyens des surfiscalisés à vie dans le cadre de l'intercommunalité et de la Communauté Urbaine. Inversement, certaines Communautés de Communes ou d'Agglomération étaient sous-fiscalisées car elles n'avaient pas de réels projets ou n'avaient pas prévu de financer ces projets et restaient donc sous-fiscalisées à vie. Le calcul qui a été fait si on avait adopté la convergence des taux, aurait fait qu'au bout de 12 ans qui est le maximum de délai pour converger les taux des différentes intercommunalités dans une Communauté Urbaine, faisait que les 12 villes de la Communauté d'Agglomération avaient payé au bout de 12 ans 20 millions de trop, alors que la CAPAC (Communauté d'Agglomération Poissy Achères Conflans) payait 12 millions de pas assez et cela était pérenne, c'est-à-dire qu'après les 12 ans cela continuait. Andrésy a parfaitement défendu ses citoyens, tout comme au niveau des 12 villes, même si certains ont eu du mal, car ils sont très impliqués dans l'exécutif de la Communauté Urbaine à prendre le même raisonnement, même que dans le giron du Président cela bouge pas mal à ce niveau-là.

Monsieur WASTL fait remarquer que pour l'instant, il s'agit de 7 communes contre 73.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non car le protocole financier et fiscal est passé tout juste. En fait en nombre il n'est pas passé, puisque l'on ne compte pas les abstentions. Il y a eu 59 pour, 45 contre, 22 abstentions et 2 non participation au vote. Il y a eu énormément de solidarité au contraire pour défendre la position qu'Andrésy et les 6 autres communes avaient sur ce sujet. Il y a eu une solidarité pour comprendre pourquoi Andrésy défendait ses citoyens contre une surfiscalité à vie. Effectivement, il y a le risque juridique. Demain, on va nous demander de voter des attributions de compensation confirmant cette surfiscalité à vie. Nous allons bien sûr refuser de nouveau évidemment. Cela ne passera plus par la CLECT. Le président a compris que ce n'était pas légal et qu'on ne pouvait pas le faire. Le Président a fait une belle déclaration hier pour dire que l'on fera autrement et que cela ne passera pas par la CLECT. La CLECT est l'émanation des communes, car dans la CLECT siègent des représentants des communes. C'est intéressant car la CLECT a refusé de produire son rapport. Clairement, il y a un problème et une très grande majorité des Conseillers Communautaires qui ont voté ont pensé que ce problème existait

réellement. Aujourd'hui, ce que l'on veut, c'est un conseil juridique avant de faire un recours juridique. On a besoin de conseils juridiques, car c'est un domaine extrêmement complexe. On fait un groupement de commande pour l'instant pour avoir un conseil. Il ose espérer que l'on n'ira pas au recours contentieux. Il y a des solutions qui sont proposées. Il y a eu 2 amendements qui ont été proposés et qui permettent de réguler les choses. Un amendement qui a été proposé sur la convergence des taux et il fait remarquer que l'on a fait la convergence des taux sur la CFE, taxe sur les entreprises et pourquoi on ne la ferait pas sur la taxe sur les ménages. Il pense également que l'on fera une convergence des taux jusqu'à 12 ans sur la TEOM sur les déchets, car il y a des systèmes fiscaux tellement différents entre les intercommunalités. Il ajoute une chose importante, c'est que tout ce qui est dit là, ne pouvait pas se faire avant de fusionner, mais qu'après, et c'est la raison pour laquelle on avait un an pour voter un protocole fiscal et financier, ce qui ne pouvait pas se faire avant.

Monsieur FAIST indique que dans le cadre des leçons à donner, il suggère à Monsieur WASTL de relire le Code des Impôts « article 1609 nonies c » qui lui permettra de comprendre un certain nombre de choses dans cette relation financière et fiscale entre la Communauté Urbaine et les 73 communes et notamment le fait que le pacte financier vient obligatoirement après la création ce qui est écrit dans l'article en question et donc on ne pouvait pas prévoir que ce qui est mis dans l'article 1609 nonies c qui prévoit que la CU et non pas la CLECT rédige un pacte financier et fiscal dans lequel il est indiqué que principalement cela vise à donner les méthodes d'évaluation des charges transférées et pas de faire transférer des impôts de la Communauté Urbaine aux communes.

Monsieur WASTL répond que cela n'empêchait pas des négociations au moment de la création de l'intercommunalité.

Monsieur FAIST répond qu'il parle du Code et Monsieur WASTL lui dit qu'il est plus fort que les autres et que Monsieur FAIST est anticonstitutionnel.

Monsieur WASTL dit qu'il est étonné que la ville ne se soit pas mise d'accord sur certains principes, notamment sur le financement.

Monsieur FAIST répond que le financement est fait au travers des attributions de compensation au travers de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées où il a été élu Vice-Président.

Monsieur WASTL demande à Monsieur FAIST de ne pas noyer le poisson. La ville à 575 000 € à payer et il demande ce que compte faire Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST rappelle ce que vient de dire Monsieur WASTL concernant le fait que la ville pense être plus forte que les Services de la Communauté Urbaine en disant que c'est anticonstitutionnel et illégal et il demande à Monsieur WASTL de relire le code en question. Il n'est pas le seul à le dire. Il a quand même interrogé des avocats spécialisés qui disent la même chose. Il ne se serait pas permis de dire tout seul que c'était anticonstitutionnel et illégal. Il rappelle quand même le principe de liberté constitutionnel : la liberté d'administration des collectivités entre elles, donc une commune ne peut pas obliger une autre commune à lever de l'impôt pour elle, ce qui est le cas dans ce qui est proposé et deuxièmement la capacité à être autonome dans ses finances. Cela vient donc en contradiction avec cela, dans la partie légale, donc dans la partie de l'article en question et de la capacité à faire ce genre de choses. La Communauté Urbaine ne peut pas imposer des Attributions de Compensation sur autre chose que des transferts de compétence.

Monsieur WASTL dit que Monsieur FAIST a répondu à sa question. Il a raison contre Messieurs TAUTOU et BEDIER qui sont dans l'illégalité.

Monsieur FAIST répond que c'est très probablement les avocats qui le diront, mais néanmoins la CLECT n'a pas approuvé le rapport qui lui était proposé principalement par la Communauté Urbaine à la majorité et donc aujourd'hui elle n'a pas accepté cette attribution de compensation.

Monsieur WASTL indique qu'il faudra penser à la QPC : question préalable à la constitutionnalité.

Monsieur FAIST répond bien sûr c'est quelque chose qui est envisagé. De plus, il y a eu une belle déclaration, lors de la conférence des Maires de la CU hier, pour dire que finalement ce pacte fiscal en question ne serait pas proposé à la CLECT. Concernant la solidarité entre riches et pauvres, Monsieur WASTL devrait mieux travailler les dossiers. Contrairement à ce qu'il affirme, nos intercommunalités étant basées sur le transfert de la recette de l'ancienne Taxe Professionnelle comme ressource unique (TPU), les pauvres sont les communes qui n'avaient pas ou très peu de TP. La solidarité devrait donc être envisagée au profit de ces communes, dont Andrésy, et non l'inverse. Pour information, l'ex CA2RS avait plutôt une base de TP inférieure aux autres EPCI.

Monsieur WASTL demande à Monsieur FAIST si elle était en capacité d'autofinancement.

Monsieur FAIST répond que la CA2RS, comme la CAMY étaient en Capacité d'Autofinancement positive de manière assez importante. Pour la CA2RS, cela est justement dû à la décision de celle-ci de lever de l'impôt en sus de la TP et non à la richesse ou à la pauvreté intrinsèque de ses communes qui elle se traduit dans les Attributions de Compensation. Pour rappel celle d'Andrésy est négative, ce qui veut dire qu'Andrésy verse de l'argent à son intercommunalité pour pouvoir faire exercer les compétences transférées.

Monsieur WASTL indique que d'autres intercommunalités étaient en besoin de financement, donc la CA2RS était riche globalement.

Monsieur FAIST répond que pour pouvoir affirmer cela, il faut d'abord regarder d'où provient cette capacité d'autofinancement. En effet, certaines anciennes intercommunalités ont levé de l'impôt afin d'assurer leur financement quand d'autres n'ont rien fait et on redonné aux communes la quasi-totalité de leur Taxe Professionnelle et elle sont en capacité de financement négative. La solidarité ne peut se réaliser au travers des Attribution de Compensation, mais au travers d'une Dotation de Solidarité. Si la question est : la CA2RS a des projets à financer et il est normal que ceux-ci profitent de cette capacité d'autofinancement, nous en sommes d'accord. C'est pourquoi, comme l'a dit Monsieur le Maire, la convergence des taux permet de garder pendant un certain temps la situation fiscale et financière des différentes communautés à l'arrivée et petit à petit chaque année, d'arriver au bout de la convergence et d'arriver à ce que tous les contribuables du territoire soient traités de manière équitable et identique. C'est cela pourquoi on se bat, on se bat pour les contribuables d'Andrésy afin qu'ils ne soient pas les seuls et à vie de payer tous les projets de la CU. Enfin, Il rappelle qu'il est prévu à l'ordre du jour du Conseil Municipal une provision pour litige – constitution et reprise dans le cadre budgétaire afin de faire face à ce risque.

Monsieur WASTL remercie Monsieur FAIST pour sa réponse cinglante, mais ce n'était pas du tout cela sa question. Il a bien compris qu'il y avait une provision. Provisionner cela reste en interne au sein de la ville. Il demande dans la mesure où la ville refuse de payer des impôts si elle n'a pas l'obligation de déposer cette somme dans une institution, en l'occurrence la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur FAIST répond que la ville n'a pas cette obligation du tout, notamment tant qu'il n'y a pas de délibération pour rendre les AC 2016 définitives.

Madame MUNERET indique qu'Andrésy Dynamique aura une intervention. Elle a bien compris que le Code des Impôts disait que l'on pouvait parler du pacte financier après le 1^{er} janvier 2016, mais il y avait quand même eu auparavant des négociations, des discussions au sein de la CA2RS pour voir de quelle façon les choses pouvaient être engagées. Elle a le souvenir de la CA2RS qui encourageait les villes de la CA2RS à diminuer justement leur taux communal de taxe d'habitation pour compenser les effets qui arriveraient par la suite et pour pouvoir équilibrer. Concernant cette délibération, Andrésy Dynamique s'abstiendra dans la mesure où n'étant pas au fait des éléments au sein de la Communauté Urbaine, il est difficile de se prononcer et de savoir quel est l'intérêt pour Andrésy et les Andrésiens d'avoir ce conseil juridique. Elle imagine donc que Monsieur le Maire n'est plus en accord avec le groupe majoritaire dans la mesure où Monsieur le Maire a voté contre la proposition qui était d'adopter ce pacte financier.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce n'est pas une question de groupe car il y a eu 45 voix contre et 22 abstentions. Ce n'est même pas une question de droite, gauche, centre, ou vert.

Monsieur WASTL indique que la gauche fait partie de l'exécutif.

Monsieur FAIST répond qu'il y a une élue du groupe des « verts », que Monsieur WASTL connaît bien, qui a voté contre.

Monsieur WASTL répond que l'Elue du groupe des verts en l'occurrence, elle n'est pas dans l'exécutif, elle est dans un autre groupe.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que la gauche qui elle est dans l'exécutif s'est abstenue.

Monsieur WASTL répond qu'elle n'a pas voté contre.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que les choix faits par un certain nombre de personnes dans l'exécutif auraient dû être faits avec des gens de droite ou centre qui seraient avec eux. Pour ceux qui connaissent la Communauté Urbaine c'est un peu étonnant. Ceci dit ce n'était pas le sujet qui était sur le pacte fiscal. Il précise qu'il proposera aux Elus de se voir majorité et opposition pour bien se mettre d'accord car c'est extrêmement compliqué et dès que l'on aura reçu un conseil juridique pour conforter tout cela, il faudra convenir de se voir afin d'expliquer pourquoi on prend ces positions.

Madame MUNERET indique qu'elle n'a pas eu la réponse à ses deux questions concernant les discussions qui avaient eu lieu avant sur la demande de la CA2RS aux différentes communes de diminuer leur taux d'imposition sur la taxe d'habitation et l'autre question concernait ?????

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la fiche fiscale qu’Andrézy a reçue et qu’elle devait respecter avec le retour sous forme d’attribution de compensation 2016, la taxe d’habitation diminuait très peu. On était quasiment sur une taxe d’habitation identique. Il était demandé aux communes de payer les 3,5 % et de les restituer à la Communauté Urbaine sur force d’Attribution de Compensation. Andrézy n’a pas accepté cela, et a donc non inscrit ces 3,5 % sur les feuilles d’impôts. Demain s’il faut les payer, on retournera à la situation initiale. Cela ne sera pas un plus pour les Andréziens, ce sera que pendant un an on leur aura permis de ne pas les payer sous forme de taxe, la ville prenant en charge dans son budget la somme correspondante. On avait bien prévu que si Andrézy n’était pas comprise et que le pacte fiscal n’était pas voté dans le bon sens, il faudrait payer cette somme. On ne l’avait pas inscrite au budget car on ne voulait pas montrer qu’on avait à la payer. Là désormais il faut qu’on provisionne cette somme si jamais on doit la payer. L’année prochaine, si cela doit se perpétuer, les 3,5 % on va les retrouver sur la fiscalité de la commune et on reviendra à la case départ, c’est-à-dire que l’on reviendra à l’impôt de 2015. Il n’y aura pas plus d’impôts pour autant.

Monsieur WASTL fait remarquer qu’il y a de graves décisions à prendre au niveau de l’intercommunalité et il a eu l’occasion d’aller lire d’anciens procès-verbaux de Conseils Municipaux et c’est vrai que Monsieur le Maire faisait des points à chaque Conseil Municipal de ce qui se passait à l’intercommunalité en début de conseil et il serait bien que Monsieur le Maire le fasse.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il l’a encore fait récemment.

Monsieur WASTL répond que c’est rare et qu’avant c’était systématique. Il demande un point d’information sur les principales délibérations qui sont votées au niveau de l’intercommunalité et qui concernent Andrézy.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il transmet les ordres du jour des séances du Conseil Communautaire.

Monsieur BAKONYI donne lecture de sa déclaration complémentaire.

« Monsieur le Maire,
Vous décidez dans cette délibération de vous allier à six autres communes de l’ancienne CA2RS pour organiser une assistance juridique dans le cadre des relations avec la Communauté Urbaine.

Il est important aujourd’hui que la notion de solidarité soit particulièrement prise en compte dans l’organisation de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. La démarche que vous souhaitez entamer ne doit pas être celle d’une bataille d’ego d’élus locaux prétextant une lutte politique intestine pour mettre à mal la nouvelle démarche intercommunale.

Nous devons suivre le sens de l’histoire et adhérer dans un esprit solidaire et rassembleur au processus de développement GPS&O. Mettons en avant que GPS&O doit nous amener, à terme, à des économies d’échelles, des mutualisations et de fortes stratégies en terme de développement économique et de retour à l’emploi dans notre territoire.

Je ne suis absolument pas convaincu par la démarche que vous portez contre GPS&O mais je demande tout de même à voir si celle-ci a un fondement uniquement politique ou un fondement juridique avéré ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce qu’Andrézy veut c’est de passer du stade de surfiscalisation fixé par cette fiscalité de 3,5 % à un stade de convergence de fiscalité entre les différents EPCI. La convergence des taux de fiscalité peut se faire sur 12 ans maximum dit la loi. Nous ne pouvons être surfiscalisés à vie alors que alors que d’autres comme la PAC Poissy-Achères-Conflans, sous-fiscalisée le resteront à vie. Donc eux au contraire, il faut qu’ils remontent légèrement, c’est cela la solidarité c’est de comprendre que l’équité, c’est que l’un va descendre progressivement parce qu’il paie ses projets et après il n’a plus à les payer et l’autre remonte parce qu’il n’avait aucune fiscalité et il remonte vers la moyenne. C’est cela la convergence des taux, c’est la loi. Cela existe et la réponse est technique.

Monsieur RIBAUT – Maire demande si Monsieur BAKONYI parle pour les Andréziens ce soir.

Monsieur BAKONYI répond que oui.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que si l’on n’a pas gain de cause, les Andréziens resteront surfiscalisés à vie, comme toutes les villes de l’ex CA2RS.

Monsieur FAIST précise que les habitants de Poissy resteront sous fiscalisés à vie.

Monsieur BAKONYI indique qu’il entend bien, mais quand on lit dans le dernier « Andrézy mag » que Monsieur le Maire annonce une augmentation d’impôts pour 2017, car il ne faut pas se leurrer dans les mots c’est ce qui est annoncé et que Monsieur le Maire dit que c’est de la faute de la Communauté Urbaine.

Monsieur FAIST indique que cette année les propriétaires Andréziens ont eu 3,5 % de taxe foncière en moins sur leur feuille d’impôt.

Monsieur BAKONYI répond que cela ne s’est pas trop ressenti.

Monsieur FAIST indique que sur le grand principe que l’on impose en disant les impôts de la commune plus la Communauté Urbaine devaient être neutres, là en l’occurrence compte tenu de la décision de l’intercommunalité de faire peser la totalité de la fiscalité sur la taxe d’habitation et de supprimer les taxes foncières qui équilibrent le budget de la Communauté Urbaine il faut quand même le rappeler. La taxe d’habitation votée par la Communauté Urbaine équilibre le budget de la Communauté Urbaine identique à l’addition des budgets des 6 intercommunalités précédentes, donc il n’y a pas de manque d’un côté ou de solidarité de l’autre, aujourd’hui le budget de la Communauté Urbaine est équilibré avec 7,6 % de taxe d’habitation. Néanmoins pour Andrézy cela a fait augmenter la taxe d’habitation de la commune plus l’intercommunalité de 0,2 % puisque l’ancienne CA2RS était à 7,20 % et la Communauté Urbaine est passée à 7,40 % et cela a fait baisser la taxe foncière de 3,5 % à 0 % pour la part intercommunale. Cette année en 2016, les Andréziens propriétaires ont eu une baisse d’impôts de 3,5 %.

Monsieur BAKONYI répond après avoir eu une augmentation.

Madame MENIN précise que sur la part communale il n’y a rien eu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il ne faut pas tout mélanger.

Monsieur FAIST précise sur la part intercommunale. Si la ville n’arrive pas à se défendre et si le juge au final dit qu’il a tort ce qui est possible, mais des propositions ont été faites pour essayer de trouver des compromis, néanmoins en attendant la décision de la

CLECT, la Communauté Urbaine peut faire voter des attributions de compensation provisoires.

Monsieur BAKONYI demande si les AC seront revues l'année prochaine.

Monsieur FAIST répond que les AC 2016 sont aujourd'hui des AC provisoires. La CLECT n'ayant pas adopté son rapport avant la fin de l'année et les communes ensuite ayant un temps indéterminé pour accepter le rapport qui sera adopté par la CLECT à la majorité qualifiée, donc là la date limite pour avoir des AC 2016 définitive, c'est un peu avant le vote des comptes administratifs 2016 donc c'est à peu près avant la fin du mois de juin 2017. La CLECT a décidé d'avoir un rapport en deux temps, parce que pour la voirie c'était particulièrement complexe de trouver un coût moyen annualisé de compensation des charges de voirie, et notamment pour cela mais aussi parce qu'en 2016 tout le monde a eu beaucoup de choses à faire pour faire tourner cette Communauté Urbaine et donc la CLECT se réunira en 2017 sur toute l'année pour finaliser une AC définitive 2017 qui pourra être différente de celle de 2016, mais il ne va pas en donner les explications ce soir.

Monsieur BAKONYI demande comment en changeant de groupe tous les 6 mois, en étant repris dans 3 groupes différents, il est possible d'arriver à trouver une politique cohérente d'Andrésy à l'intérieur de l'intercommunalité. D'après les échos qu'il a, Monsieur le Maire va encore changer de groupe.

Monsieur RIBAUT – Maire demande pourquoi encore.

Monsieur BAKONYI rappelle que Monsieur le Maire a quitté la majorité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'est mis effectivement mis à l'écart de la majorité pour le moment avec les villes de l'ex CA2RS qui s'opposent au pacte fiscal.

Monsieur BAKONYI demande quelle est la cohérence de la politique de Monsieur le Maire au sein de l'intercommunalité entre Monsieur FAIST.

Monsieur RIBAUT – Maire répond à Monsieur BAKONYI de ne pas s'en faire.

Monsieur BAKONYI répond que Monsieur le Maire a la destinée d'Andrésy entre ses mains et Monsieur le Maire n'est pas dans le même groupe et il en change tout le temps.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il est un Maire qui défend ses habitants, c'est son opinion et il pense qu'il fallait le faire. Les 6 communes qui l'ont fait représentent 8 Conseillers Communautaires, ils l'ont fait pour défendre les citoyens de nos villes. Il veut bien que l'on parle de solidarité au niveau de la CU et il y a beaucoup de sujets sur lesquels on aura l'occasion d'en reparler comme le PLUI, il faut des démarches communes, ou des projets de territoire, mais sur ce problème de fiscalité, il était absolument indispensable que l'on défende le citoyen andrésien. Ce n'est pas supportable.

Monsieur BAKONYI précise qu'il y a une raison entre défendre et changer toutes les cinq minutes.

Monsieur FAIST indique pour revenir sur la solidarité que de nombreuses communes qui pourtant y gagnent, ont voté par solidarité et en comprenant l'inéquité de ce qui est proposé contre ce pacte mais les élus d'Andrésy n'ont peut-être pas suivi ces débats.

Monsieur BAKONYI précise qu'il n'est pas très informé en tant qu'Elu sur ce qui se passe à la Communauté Urbaine.

Monsieur FAIST précise que seules 31 communes ont appliqué strictement la neutralité fiscale. Ce qui veut dire que 42 d'entre elles ont appliqué d'autres taux. Ce qui veut dire aussi, que pour deux communes qui ont maintenu leur taux 2015 en 2016, comme Andrésy, Celle qui appartenait à la CAMY va toucher de l'argent alors que celle de » la CA2RS va en devoir sans que le contribuable n'ait vu une quelconque neutralité. Il précise aussi que si la situation perdurait en l'état, cela voudrait dire que ce seraient les contribuables de l'ex CA2RS qui paieraient les équipements de l'ex CAPAC.

Monsieur WASTL précise que c'est cela l'intercommunalité.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas cela l'intercommunalité, c'est que tout le monde soit traité de la même manière à vie. La CAPAC pèse la même population que l'ex CA2RS, et il demande à Monsieur WASTL s'il serait d'accord pour que l'ex CAPAC paie 20 % d'impôts en moins que les autres. Il constate et souligne que Monsieur WASTL est d'accord pour que les contribuables Andrésiens paient à vie plus que l'ensemble des autres contribuables et soient traités de manière différente.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur FAIST découvre que dans une intercommunalité, il y a une équité fiscale qui n'est pas une égalité fiscale. Il ne peut pas y avoir une égalisation des taux d'imposition.

Monsieur FAIST demande alors pourquoi le législateur a prévu une convergence des taux. La norme c'est la convergence des taux. On arrive avec un taux d'origine et au bout de 12 ans, on a le même taux de chaque impôt. C'est la loi, c'est la norme. Encore une fois, Monsieur WASTL devrait relire les codes.

Monsieur WASTL répond qu'à la majorité manifestement non puisque la majorité a voté non.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a précisé que pour les taxes des entreprises c'est exactement ce qui va se faire et que pour la TEOM c'est exactement ce qui va se faire, aussi pourquoi ne cela n'a pas été fait pour les taxes ménages. Ce principe de la neutralité a été un écran de fumée pour tout le monde au départ, pas après, on a vendu aux Elus le coup du chiffre en bas à droite de la feuille d'impôt, sauf qu'en bas à droite de la feuille d'impôt, les Andrésiens comme les 12 villes de l'ex CA2RS étaient pénalisés à vie et cela est insupportable. On peut être solidaire mais quand même pas complètement idiot.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que les communes d'Andrésy, Médan, Orgeval, Triel-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine ont décidé de se faire assister d'un conseil juridique dans le cadre de leurs relations avec la communauté urbaine. Ce conseil pourrait éventuellement être appelé à représenter les communes devant les juridictions compétentes.

La constitution d'un groupement de commandes est donc nécessaire afin de définir le partage des frais et responsabilités entre les communes associées.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Ville de Vernouillet comme coordonnateur. Cette dernière est notamment

chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services juridiques.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Ville de Vernouillet comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet, comme l'ensemble des frais de procédure ultérieurs, d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Communes	Population DGF	Pourcentage de participation
ANDRESY	12 147	26,30 %
MEDAN	1 458	3,16 %
ORGEVAL	6 112	13,23 %
TRIEL SUR SEINE	11 610	25,14 %
VERNOUILLET	9 566	20,71 %
VILLENES SUR SEINE	5 293	11,46 %
Total	46 186	100 %

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an, le retrait n'étant pas possible la première année pour des raisons d'engagements financiers.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1^{er} : d'adhérer au groupement de commandes pour une mission d'assistance juridique pour une période de 3 ans à compter de la signature de la convention,

Article 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Vernouillet coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

03 - DEMANDE d'ADHESION et MODIFICATION STATUTAIRE du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES de SAINT GERMAIN en LAYE

Rapporteur : Monsieur BRIAULT – Maire-Adjoint délégué Sécurité Publique, Sécurité Routière,

Monsieur BRIAULT – donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la ville d'Andrésy est membre du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint Germain-en-Laye, pour la section fourrière, depuis le 1^{er} juillet 2010.

Monsieur le Maire informe que les articles L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales prévoient l'obligation pour chaque commune membre de se prononcer pour toute demande d'adhésion ou toute modification statutaire du syndicat, dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant du syndicat.

Or, par une délibération n°090616-5 du 31 mai 2016, le SIVOM a supprimé la section « aire d'accueil des gens du voyage » de ses statuts, en raison du transfert de plein droit de cette compétence aux Communautés Urbaines et d'Agglomérations depuis le 1^{er} janvier 2016. En outre, par une délibération n°121016-5 du 12 octobre 2016, le SIVOM a approuvé les demandes de ré-adhésion des communes suivantes : Aigremont, Chambourcy, L'Etang-la-Ville, Fourqueux, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Poissy, Le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, et du SIVOM Maisons Mesnil, pour la section « centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ».

Aussi, au vu de cette modification statutaire, de ces demandes d'adhésion, et conformément à la réglementation précitée, la Commune d'Andrésy, membre du SIVOM, doit se prononcer sur ces évolutions.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable sur les modifications statutaires du SIVOM de Saint Germain-en-Laye exposées précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-20,

Vu la délibération du SIVOM n°090616-5 du 31 mai 2016, portant suppression de la section « aire d'accueil des gens du voyages » des statuts du SIVOM de Saint Germain-en Laye,

Vu la délibération du SIVOM de Saint Germain-en-Laye n°121016-5 du 12 octobre 2016, relative aux demandes d'adhésion des communes, anciennement membres de la section « centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie »,

Vu le courrier de notification des délibérations susmentionnées de la SIVOM de Saint Germain-en-Laye, reçu le 15 novembre 2016,

Considérant qu'il convient de se prononcer favorablement sur les modifications statutaires du SIVOM de Saint Germain-en-Laye, ainsi que sur les demandes de ré-adhésion pour la section « centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : de se prononcer favorablement sur la modification statutaire du SIVOM de Saint Germain-en-Laye, liée à la suppression de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage ».

ARTICLE 2 : de se prononcer favorablement aux demandes de ré-adhésion des communes suivantes pour la section « centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie » : Aigrement, Chambourcy, l'Etang-la-Ville, Fourqueux, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Poissy, Le Port-Marly, Saint Germain-en-Laye.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2015 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU du CONFLUENT (SIDE) et du RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE 2015

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit du dernier rapport du SIDEc présenté au Conseil Municipal, puisque l'exercice 2016 du SIDEc a été sous convention de gestion pour la Communauté Urbaine. Au 31 décembre 2016, le SIDEc n'aura plus d'existence juridique. Il précise que le rapport a été transmis aux Elus du Conseil Municipal.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que chaque année conformément aux articles L.5211-39 et L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, le Président du SIDEc adresse aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau. Ces rapports font l'objet d'une

présentation par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à l'Assemblée d'en prendre acte.

Les rapports sont consultables en Direction Générale et transmis aux Elus du Conseil Municipal par mail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.2224-5,

Vu le rapport annuel d'activité du SIDEC pour l'année 2015,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour l'année 2015,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein du Syndicat, également Président du SIDEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : De prendre acte du rapport établi par le Président du SIDEC sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2015 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015.

05 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2015 du SYNDICAT d'ENERGIE des YVELINES (SEY 78)

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement, Transports,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale et transmis aux Elus du Conseil Municipal par mail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité transmis par le Président du SEY 78,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SEY 78 sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2015.

06 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2015 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL (SIARH)

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Vile et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale et transmis aux Elus du Conseil Municipal par mail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIARH,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIARH sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2015.

07 - DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN des CONSEILS d'ECOLES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST rappelle que la commune essaie de ne pas mélanger les genres et donc de ne pas avoir de parents d'élèves qui soient délégués de la commune dans une école où ils ont leurs enfants. C'est pour cela que l'on a échangé Monsieur GOXE et Monsieur AUDEBERT.

Madame MUNERET indique que le groupe AndréSy Dynamique votera contre, parce que le groupe n'est pas représenté dans les Conseils d'Ecoles.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 09 du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles.

Monsieur le Maire rappelle que l'article D 411-1 du Code de l'Education prévoit que dans chaque Conseil d'Ecole 2 Elus y siègent, le Maire ou son Représentant et un Conseiller Municipal désigné par l'Assemblée délibérante et rappelle les délégués actuels :

Maternelle Les Charvaux : Christel SAMSON
 Maternelle Denouval : Michel De RUYCK
 Maternelle Fin d'Oise : Jérémy MALLET
 Maternelle Les Marottes : Stéphanie BAILS
 Maternelle Le Parc : Catherine LABOUREY
 Maternelle Saint Exupéry : Florence LE BIHAN

Elémentaire Les Charvaux : Hélène BENILSI
 Elémentaire Denouval : Edouard GOXE
 Elémentaire Le Parc : Jean-Pierre DOS SANTOS
 Elémentaire Saint Exupéry : Sylvain AUDEBERT

Monsieur le Maire propose d'apporter quelques modifications dans la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de désigner les Représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des Conseils d'Ecoles comme suit :

Maternelle Les Charvaux : Christel SAMSON
Maternelle Denouval : Michel De RUYCK
Maternelle Fin d'Oise : Jérémy MALLET
Maternelle Les Marottes : Stéphanie BAILS
Maternelle Le Parc : Catherine LABOUREY
Maternelle Saint Exupéry : Florence LE BIHAN

Elémentaire Les Charvaux : Hélène BENILSI
Elémentaire Denouval : Sylvain AUDEBERT
Elémentaire Le Parc : Jean-Pierre DOS SANTOS
Elémentaire Saint Exupéry : Edouard GOXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu le Code de l'Education et notamment son article D 411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 février 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole dans les Ecoles Maternelles et Elémentaires suivantes :

Maternelle Les Charvaux : Christel SAMSON
Maternelle Denouval : Michel De RUYCK
Maternelle Fin d'Oise : Jérémy MALLET
Maternelle Les Marottes : Stéphanie BAILS
Maternelle Le Parc : Catherine LABOUREY
Maternelle Saint Exupéry : Florence LE BIHAN

Elémentaire Les Charvaux : Hélène BENILSI
Elémentaire Denouval : Sylvain AUDEBERT
Elémentaire Le Parc : Jean-Pierre DOS SANTOS
Elémentaire Saint Exupéry : Edouard GOXE

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

08 - CESSION d'une PARCELLE en FRICHE SISE LIEU-DIT LA GRANDE ILE (AI 48)

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le terrain situé lieu-dit La Grande Ile à Andrésy et cadastré AI 48 constitue aujourd'hui, ce terrain constitue une enclave du domaine privé de la commune au sein des terrains appartenant à la société GSM Italcementi Group.

En conséquence, cette dernière sollicite depuis 2014 la commune afin d'acquérir cette emprise foncière.

Monsieur le Maire informe donc qu'il est envisagé de répondre favorablement à la demande de GSM Italcementi Group. En vue de la cession, il a donc été demandé une estimation aux services de France Domaine. Le montant de l'estimation en date du 4 novembre 2016 s'élève à 10 000 €.

Par courrier du 30 novembre 2016, GSM Italcementi Group a confirmé son intérêt pour l'achat de ce terrain au prix de 10 000 €, hors frais d'acte à leur charge, conformément à l'estimation de France Domaine susmentionnée,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 4 novembre 2016,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 7 décembre 2016,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Finances en date du 7 décembre 2016,

Considérant l'opportunité pour la Commune de vendre cette propriété dont elle n'a plus besoin,

Considérant la demande d'acquisition de GSM Italcementi Group du 12 février 2014, ainsi son offre financière en date du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à céder à GSM Italcementi Group le bien cadastré AI 48 situé La Grande Ile, sis lieu-dit La Grande Ile, au prix globale de 10 000 €, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : d'autoriser l'acquéreur à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme dès avant la signature de l'acte notarié.

Article 3 : dit que les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Article 5 : dit que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

09 - CESSION d'une PARTIE de PARCELLE d'une SUPERFICIE de 47 m² FORMANT un TERRAIN NU SISE SENTE des POINTES (ACTUELLEMENT AN 236)

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE précise qu'il s'agit d'une demande d'Andrésiens qui sont en cours d'acquisition d'une parcelle limitrophe à cette petite parcelle afin d'y construire un habitat plus grand que ce qu'ils ont actuellement et cela pour un montant de 10 000 €.

Madame MUNERET rappelle qu'en Commission d'Urbanisme, elle s'était posé la question de savoir ce qui serait construit puisque la division de ces différentes parcelles permettait de faire deux lots conservés par les propriétaires actuels et des lots complémentaires qui permettaient de réaliser d'autres constructions. Cette petite parcelle de 47 m² était juste le long de la sente des Pointes.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est un délaissé de l'ancien parking.

Madame MUNERET précise qu'aujourd'hui c'est là, où il y a une partie du jardin potager. Elle demande si l'acquéreur a bien l'intention de réaliser son propre habitat, ce à quoi Monsieur ANNE a répondu ce soir. Lors de la Commission Urbanisme, elle s'était abstenue car elle ne voulait pas que par cette division et par le regroupement de différentes parcelles, on puisse réaliser un immeuble à cet endroit-là et la réponse ayant été donnée par mail, son groupe votera pour cette vente.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la Commune possède une parcelle cadastrée section AN n° 236 d'une contenance cadastrale de 51 m² et située sente des Pointes à Andrésey. Cette parcelle est en effet constituée pour partie par un terrain nu de 47 m² non accessible au public (lot A du plan annexé) et pour partie par une emprise de voirie de 4 m² (lot B du plan annexé).

Monsieur le maire informe que la commune a reçu en mairie d'Andrésey le 9 septembre 2016 une offre d'un acquéreur qui est en train d'acquérir la parcelle limitrophe pour l'agrandir. Cette offre émane des futurs propriétaires de la parcelle limitrophe.

Cette parcelle étant non accessible au public et n'étant affectée à aucun usage particulier, par courrier en date du 24 octobre 2016 la Ville a répondu favorablement en prenant note que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

En vue de la cession, il a été demandé une estimation aux services de France Domaine. Le montant de l'estimation en date du 7 novembre 2016 s'élève à 10 000 € pour 49,10 m².

Après cette cession, la partie de la parcelle AN n° 236 formant de la voirie, correspondant au lot B du plan annexé, sera versée dans le Domaine Public Communal.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier des futurs acquéreurs reçu en mairie la 9 septembre 2016 sollicitant l'acquisition de la parcelle AN 2036,

Vu le courrier de la mairie en date du 24 octobre 2016 acceptant la proposition d'achat susvisée,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 7 novembre 2016,

Vu l'AVIS de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 7 décembre 2016,

Vu l'AVIS de la Commission Finances en date du 7 décembre 2016,

Considérant l'opportunité pour la Commune de vendre cette propriété non accessible au public et non affectée à un usage particulier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à céder aux acquéreurs déclarés par courrier en date du 9 septembre 2016, la portion non accessible au public de la parcelle AN n°236, correspondant au lot A du plan annexé, d'une contenance de 47 m², au prix global de 9572,3 €.

Article 2 : d'autoriser les acquéreurs à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme avant la signature de l'acte notarié.

Article 3 : dit que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Article 4 : de verser, après acquisition, la partie de parcelle AN 236 formant de l'emprise de voirie (lot B du plan annexé) dans le Domaine Public Communal.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Article 6 : dit que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

10 - DECISION MODIFICATIVE n° 3 – EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST précise qu'il va parler de la délibération n° 11 en premier, car la délibération n° 11 est la reprise et la constitution concomitante de deux provisions pour litige. La reprise est celle réalisée pour le Chemin des Vignes et la constitution est celle nécessaire au risque présenté par le Pacte financier général de la Communauté Urbaine.

Monsieur FAIST précise que la délibération n° 10 implique plusieurs choses :

Fonctionnement :

Il s'agit *en dépenses* :

- D'inscrire une provision au compte 6875 du chapitre 042 à hauteur de 598 774 euros,
- De diminuer les crédits inscrits en dépenses imprévues de 473 774 euros

Il s'agit *en recettes*:

- D'inscrire une reprise sur provisions antérieures (contentieux chemin des vignes) au compte 7875 du chapitre 042 à hauteur de 125 000 euros.

Investissement :

Il s'agit *en dépenses* :

- D'augmenter les crédits inscrits au compte 2031 « frais d'études» de 50 000 afin de financer des études diverses telles que l'étude sur la circulation et stationnement.
- D'augmenter les crédits inscrits au compte 15112 « provisions pour litiges » de 125.000 euros pour la reprise sur les provisions (contentieux chemin des vignes)

Il s'agit *en recettes*:

Pour équilibrer ces crédits, il est proposé

- d'inscrire une provision pour litige (attribution de compensation avec Cu-GPSeO) de 598.774 euros en recettes au compte 15112 «provisions pour litiges »,
- de diminuer les crédits inscrits au compte 1641« Emprunts » de 423 774 euros.

Monsieur WASTL indique qu'il a voté contre tout à l'heure, mais là il va s'abstenir car il faut quand même provisionner les futurs impôts que les contribuables devront probablement payer. Il insiste quand même sur la délibération n° 11 et on revient à cette confusion, dans les paragraphes 4 et 5, il y a quand même une contradiction et il se demande s'il n'y a pas une confusion. Il est évoqué dans le paragraphe 5 un principe d'équité et dans le paragraphe 6, un principe d'égalité, mais le pacte fiscal n'a pas à garantir l'égalité, l'égalité serait en l'occurrence injuste et il trouve que dans cette délibération, le fait de mettre dans une même délibération équité – égalité, lui pose problème.

Monsieur FAIST répond que pour lui c'est équité, c'est un traitement équitable des contribuables. C'est de la sémantique qui n'est pas reprise dans la délibération en elle-même, on peut changer les virgules, mais le principe est le même.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

Fonctionnement :

Il s'agit *en dépenses* :

- D'inscrire une provision au compte 6875 du chapitre 042 à hauteur de 598 774 euros,
- De diminuer les crédits inscrits en dépenses imprévues de 473 774 euros

Il s'agit *en recettes*:

- D'inscrire une reprise sur provisions antérieures (contentieux chemin des vignes) au compte 7875 du chapitre 042 à hauteur de 125 000 euros.

Investissement :

Il s'agit *en dépenses* :

- D'augmenter les crédits inscrits au compte 2031 « frais d'études» de 50 000 afin de financer des études diverses telles que l'étude sur la circulation et stationnement.
- D'augmenter les crédits inscrits au compte 15112 « provisions pour litiges » de 125.000 euros pour la reprise sur les provisions (contentieux chemin des vignes)

Il s'agit *en recettes*:

Pour équilibrer ces crédits, il est proposé

- d'inscrire une provision pour litige (attribution de compensation avec Cu-GPSeO) de 598.774 euros en recettes au compte 15112 «provisions pour litiges »,
- de diminuer les crédits inscrits au compte 1641« Emprunts » de 423 774 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 13 avril 2016 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2016, la délibération n°04 du Conseil Municipal du 29 juin 2016 portant décision modificative n°1, la délibération n°12 du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 portant décision modificative n°2 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2016 conformément au tableau ci-annexé.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - Budget principal 2016

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-473 774,00				
042	6875	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES	598 774,00	042	7875	REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES	125 000,00
		TOTAL	125 000,00			TOTAL	125 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	FRAIS D'ETUDES	50 000,00	16	1641	EMPRUNTS	-423 774,00
040	15112	PROVISIONS POUR LITIGES	125 000,00	040	15112	PROVISIONS POUR LITIGES	598 774,00
		TOTAL	175 000,00			TOTAL	175 000,00

11 - PROVISIONS pour LITIGE – CONSTITUTION et REPRISE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du principe comptable de prudence et en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative et en fonction de l'évolution des dossiers de reprendre certaines provisions qui n'ont plus lieu d'être.

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision pour litige a été constituée par délibération en date du 07 novembre 2014 afin de couvrir les risques liés au contentieux Chemin des vignes. Par jugement en date du 14 juin 2016, le tribunal administratif a Condamnée la communauté Urbaine GPSeO à verser 5000 euros aux requérants. De plus, le Chemin des vignes a été confirmé en voie communale et donc relève de la compétence de la Communauté Urbaine. Il n'y a pas eu d'appel de ce jugement qui est donc devenu définitif, dès lors la provision peut être retirée compte tenu que le risque juridique et financier, n'est plus justifié.

Il convient également de constituer une nouvelle provision dans le cadre suite à l'adoption par le Conseil Communautaire du 17 novembre du protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et par conséquent, prévoit d'intégrer la part fiscale de la taxe foncière votée en 2014 par l'ex-CA2RS, ce qui représente un montant de 598 774 euros pour la ville d'Andrésey.

La ville d'Andrésey a toujours refusé cette disposition considérant que le pacte financier est inéquitable entre les habitants des villes de l'ex-CA2RS et ceux des autres EPCI fusionnées au sein de la CU.

Considérant que cette somme ne peut être imputée tant qu'un dispositif assurant l'égalité des traitements entre les citoyens n'est pas adopté par la CU.

Il est proposé de provisionner cette somme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 optant pour le choix du régime de provisions dit budgétaire,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 relative à la constitution d'une provision pour litige,

Vu la délibération du Conseil Communautaire GPSeO relative à l'adoption du protocole financier général du 17 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 décembre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de provisionner les risques liés au contentieux en cours afin de respecter le principe de prudence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1er : de reprendre la provision constituée dans le cadre du contentieux chemin des vignes pour un montant de 125 000€.

Article 2 : de constituer une dotation aux provisions pour risque d'un montant de 598 774 euros.

Article 3 : Dit que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget principal 2016.

Article 4 : de préciser que cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint ou réalisé.

12 - OUVERTURE ANTICIPEE des CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MARTZ donne une explication de vote, c'est comme tous les ans, il va voter contre par rapport au fait que le budget va encore être voté après le début de l'année.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'à une époque c'était possible, mais maintenant qu'il y a les intercommunalités c'est impossible.

Monsieur FAIST indique que les Services de l'Etat sont incapables de donner les éléments nécessaires pour élaborer les budgets. L'année dernière c'était après la date limite.

Monsieur MARTZ répond qu'il y a encore des villes cette année qui votent leur budget avant le 31 décembre.

Monsieur FAIST répond qu'il attend de voir et avec des budgets insincères c'est facile.

Monsieur BAKONYI indique qu'il votera pour cette délibération en raison de l'incertitude de l'Etat.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de

mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2017 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses nouvelles d'investissement.

Aussi, afin de ne pas interrompre certains projets d'investissement, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 01 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2016 + DM	Crédits ouverts (25%)
20	Immobilisations incorporelles	123 000,00 €	30 750,00 €
204	Subventions d'équipements versées	50 000,00 €	12 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 750 312,00 €	437 578,00 €
23	Immobilisations en cours	4 272 032,00 €	1 068 008,00 €

13 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2017

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il propose de verser ¼ de la subvention 2016 en début d'année 2017.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale, à hauteur de 258 000 €, généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), le Conseil Municipal peut néanmoins accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante pendant le premier trimestre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CCAS un acompte de subvention équivalent à un ¼ de la subvention versée en 2016 soit 64 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de verser un acompte de 64 500 € sur le montant de la subvention 2017 au CCAS de la Ville d'Andrésy.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à verser cet acompte au CCAS d'Andrésy.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget 2017 de la commune.

14 - MISE à DISPOSITION des IMMOBILISATIONS NECESSAIRES à l'EXERCICE de la COMPETENCE ASSAINISSEMENT TRANSFEREE à la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. C'est un acte obligatoire. Il précise que comme la Communauté Urbaine maintenant a la totalité de la compétence assainissement et la totalité de la compétence eau, la ville doit délibérer pour acter que dans un premier temps la ville met à la disposition de la Communauté Urbaine tous les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence que ce soit pour l'eau ou la voirie et dans un 2^{ème} temps, il y aura un élément contradictoire qui transférera la pleine propriété de ces équipements à la Communauté Urbaine.

Monsieur MARTZ demande si les réseaux privés sont concernés.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit des états de la perception.

Madame MUNERET demande par rapport aux rues indiquées, s'il s'agit des rues où il y a des réseaux collectifs. Cela semble peu. De plus, il apparaît une ou deux voies privées et elle demande quelle en est la raison.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'y a pas les réseaux intercommunaux gérés par le SIARH, mais uniquement les réseaux ville.

Madame MUNERET confirme que cela répond au fait qu'il n'y a pas toutes les rues. Par contre, le fait qu'il y ait des voies privées comme par exemple la Résidence Flore. Il y a 3 Résidences Flore, mais elles sont toutes privées normalement.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'il y a plusieurs Résidences Flore et note qu'il peut s'agir de l'immeuble. Il faudra regarder. Il précise que c'est un état qui vient de la perception et qu'il s'agit de dépenses payées dans le budget assainissement. Certes cela n'empêche pas de poser la question, avec les durées d'amortissement, etc...

DELIBERATION

Suite au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPS&O) au 1^{er} janvier 2016, Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre à disposition les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, afin que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise puisse continuer à assurer ce service.

VU la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPS&O,

VU que la commune d'Andrésey est membre de la CUGPS&O,

VU l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'AUTORISER la mise à disposition à la CUGPS&O des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Article 2 : d'ACCEPTER le contenu du procès-verbal de mise à disposition.

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CUGPS&O. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

15 - DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNTS FORMULEE par « IMMOBILIERE 3F » en VUE de la REHABILITATION de 128 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES 1-2-3-4-6-8-10-12-14 ALLEE des TILLEULS – 1-2 SQUARE des PEUPLIERS – 1-2 SQUARE des ACACIAS – 4 AVENUE de VERDUN à ANDRESY
Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que la Communauté Urbaine ayant accepté que la ville puisse garantir les emprunts des bailleurs sociaux, aussi, il est proposé de garantir en totalité la réhabilitation de 128 logements collectifs. Cela permet de réserver 26 logements pour le contingent communal et que jusqu'à l'extinction de l'ancien emprunt garanti jusqu'en 2020, ces nouveaux logements viendront s'ajouter aux premières réservations de logements sur le contingent communal.

Monsieur PRES indique que sa question va aller dans le sens de la question diverse annoncée tout à l'heure sur le contingent communal. Au dernier Conseil Municipal il avait été demandé le nombre de logements.

Madame GENDRON répond qu'il ne s'agit pas de la même chose. Cette délibération concerne les Bailleurs sociaux, tandis qu'au dernier Conseil la question portait sur les logements communaux. Là on est en logement social.

Monsieur FAIST précise que les logements communaux sont potentiellement des logements sociaux, mais ce n'est pas un contingent chez les bailleurs de logements sociaux.

Monsieur PRES répond que cela pourra compléter la demande à laquelle il n'a pas eu de réponse la dernière fois, comme cela il aura un détail complet des logements sociaux communaux et il pourra se faire une idée.

Monsieur PRES fait remarquer qu'il y a un certain nombre de logements qui arrivent en plus et il demande comment cela se passe avec ceux qui étaient déjà là avant. Il demande s'ils vont s'éteindre au fur et à mesure et ensuite les nouveaux viennent prendre la suite.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les nouveaux logements affectables par la ville sont se rajouter à ceux qui sont déjà dans le contingent-ville, en sachant que ceux qui sont actuellement dans le contingent-ville s'arrêtent en 2020, car les garanties d'emprunt s'arrêtent en 2020 pour cette première partie. Ces garanties d'emprunt ont été prises sur 50 ans et donc depuis les années 70 on était en garantie d'emprunt et donc pour ces logements-là cela va s'arrêter en 2020. Par contre les autres vont rester.

Monsieur PRES demande si au fur et à mesure que les personnes vont quitter les appartements, on ne les aura plus.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'on les perd officiellement, mais cela se négocie.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 12 avril 2016, « IMMOBILIERE 3F », sis 159 rue Nationale à Paris 75638, a sollicité la garantie de la Ville d'Andrésy à hauteur de 100 % pour la souscription d'un prêt de 4 320 000 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 128 logements collectifs situés aux 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 12,14 allée des Tilleuls – 1, 2 square des Peupliers – 1 ,2 square des Acacias – 4 avenue de Verdun à Andrésy. En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, « IMMOBILIERE 3F » s'engage à réserver 26 logements pour le contingent communal. Il est entendu que jusqu'à l'extinction de l'ancien emprunt garanti jusqu'en 2020, ces nouveaux logements viendront s'ajouter aux premières réservations de logements sur le contingent communal.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait une offre de prêts le 06 octobre 2016, sous réserve de la garantie de la Ville d'Andrésy.

Considérant qu'un dispositif mis en place par la CDC, dispense le Maire de signer le contrat de prêt, afin d'accélérer les procédures,

Considérant que ce nouveau dispositif nécessite que le contrat de prêt soit présenté au Conseil Municipal et visé dans la délibération,

Vu la demande formulée par « IMMOBILIERE 3F », le 12 avril 2016, tendant à obtenir la garantie de l'emprunt conclu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de prêt n°**55065** en annexe signé entre « IMMOBILIERE 3F » et la Caisse des Dépôts et Consignations consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **4 320 000 euros** souscrit par « IMMOBILIERE 3F » auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 128 logements collectifs situés aux 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 12,14 allée des Tilleuls – 1, 2 square des Peupliers – 1 ,2 square des Acacias – 4 avenue de Verdun à Andrésy.

Article 2 : dit que « IMMOBILIERE 3F » s'engage, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, à réserver 26 logements pour le contingent communal.

Article 3 : dit que les caractéristiques financières de l'emprunt garanti sont mentionnées dans Ledit contrat de prêt N°55065 constitué de 3 Lignes du Prêt, joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 4 : dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par « IMMOBILIERE 3F » dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville d'Andrésy s'engage à se substituer à « IMMOBILIERE 3F » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION auprès du CIG de MISE à DISPOSITION d'un CONSEILLER de PREVENTION du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION au SEIN de la COMMUNE d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé de conventionner avec le centre de gestion afin de bénéficier de la mise à disposition d'un conseiller de prévention au sein de la commune d'Andrésy.

La mission du conseiller de prévention consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et de santé au travail.

Sa mission principale sera l'aide à l'élaboration du document unique de la collectivité. Le document unique identifie les risques auxquels sont exposés les agents, les priorise, met en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou de réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail.

L'évaluation des risques est une démarche complexe qui nécessite du temps, de l'investissement et des compétences technique.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et peut-être résiliée à tout moment en respectant un préavis de deux mois.

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit pour 2016 : 63.00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10001 à 20000 habitants.

Le temps imparti à la mission du conseiller de prévention est de 7.5 heures/jour à raison de 3 jours/mois effectués au sein de la collectivité et de 1 h maximum par mois au CIG (tâches administratives, finalisation de documents, recherche réglementaire, ...).

L'élaboration du document unique est prévue de janvier à décembre 2017 et peut-être subventionnée par le Fonds National de Prévention. Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention par le CIG,

Vu le projet de lettre de cadrage pour l'année 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 décembre 2016,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion au sein de la commune d'Andrésy ainsi que les lettres de cadrage annuelles afférentes.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

II-5 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

17 - CREATION d'un RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint délégué à la Famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame MENIN rappelle qu'elle avait dû quitter la commission en urgence pour raisons familiales et donc elle a des questions à poser ce soir en Conseil Municipal. Elle aimerait savoir combien il y a d'assistantes maternelles ville et combien d'assistantes maternelles indépendantes.

Madame GENDRON répond que sur la ville, il y a 15 assistantes maternelles et 87 assistantes maternelles sur le secteur libéral.

Madame MENIN précise qu'elle pose cette question, car elle a vu que le jardin d'enfants est petit, elle a vu qu'il y a des inscriptions et que certaines vont être refusées sur certains jours.

Madame GENDRON répond que les enfants et les assistantes maternelles seront accueillis comme c'est prévu dans un relais.

Madame MENIN précise que si toutes les assistantes maternelles (15 + 87) demandent en même temps, ce n'est pas possible.

Madame GENDRON rappelle que c'est proposé et non obligatoire et qu'il va falloir que ces dames se rodent pour pouvoir venir participer au jardin d'éveil du relais.

Madame MENIN trouve que l'on favorise un quartier d'Andrésy à cause du fait qu'il n'y ait pas de transport proposé. Elle précise qu'elle en avait parlé à Madame GENDRON lors de la remise des colis aux Séniors.

Madame GENDRON répond que l'on favorise le quartier où il y a le plus d'assistantes maternelles implantées sur la ville. On verra effectivement par rapport au fonctionnement, l'avenir du relais.

Madame MENIN précise que Madame GENDRON lui avait donné le budget de 60 000 €.

Madame GENDRON précise que ce budget sera revu en commission, car il n'est pas définitif. Le dossier de demande de subvention passera au Conseil Municipal de février.

Madame MENIN indique qu'il était précisé 35 000 € pour l'emploi et 25 000 € de devis d'entreprises. Elle demande s'il y aura des travaux d'aménagement.

Madame GENDRON confirme qu'il y aura des travaux d'aménagement pour le relais puisqu'il faut que l'on augmente la superficie du jardin d'éveil pour avoir un coin bébé. Les assistantes maternelles viendront aussi avec les enfants. Actuellement le jardin d'éveil de la crèche familiale est pour les enfants qui sont en préscolarisation, tandis que là, les

assistantes maternelles viendront, elles seront présentes pendant le temps du jardin d'éveil avec les enfants qu'elles accueillent. Il y aura donc des bébés.

Madame MENIN demande si on a une idée de la mise en place et du démarrage et si le recrutement a commencé.

Madame GENDRON répond que l'on a notifié un démarrage en septembre 2017. Il faudra voir pour un recrutement interne ou externe et effectivement, il y aura des formations.

Madame MENIN s'étonne sur le fait que l'on n'exclue pas un recrutement interne.

Madame GENDRON répond qu'il faut proposer au personnel en place pour savoir si le personnel est intéressé.

Madame MENIN fait remarquer que la personne est déjà occupée sur un autre poste.

Madame GENDRON répond que cela reste à étudier.

Monsieur WASTL indique qu'il était prévu une embauche d'éducatrice pour jeune enfant, donc le recrutement devra se faire en externe.

Madame GENDRON indique qu'elle verra parmi le personnel et si le personnel est intéressé pour participer au relais on prendra en interne.

Monsieur WASTL remercie Madame GENDRON car il n'a que des échos très positifs sur le travail en commission qui se fait en concertation quasi exemplaire. Il ne peut pas s'empêcher d'un petit rappel historique et indique à Monsieur le Maire qu'au premier mandat il était contre le relais d'assistantes maternelles, au deuxième mandat c'était une promesse de campagne non tenue et quinze ans après le voilà, en tout cas il espère car là il lit dans un journal municipal : « la ville d'Andrésy lance un groupe de réflexion dans la perspective de la création d'un relais d'assistantes maternelles ».

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur WASTL dans quoi il lit cela.

Monsieur WASTL répond dans le journal municipal, mais il rassure Monsieur le Maire, il s'agit du journal municipal de décembre 2008. On peut voir Monsieur RIBAUT tout jeune.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur WASTL lit la bonne presse, cela lui arrive.

Monsieur WASTL précise que Monsieur le Maire l'avait annoncé en 2008, et il espère qu'il arrivera donc en 2017.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le jeune homme a duré depuis.

Madame MENIN confirme ce que Monsieur WASTL a dit sur le travail de Nicolle GENDRON, elle s'associe.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est très gentil.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que l'article L.214-2-1 du Code d'Actions Sociales et des familles, ouvre la possibilité aux communes de créer un Relais Assistants Maternels (RAM).

Monsieur le Maire précise que la Caisse Nationale d'Allocation Familiale dans sa lettre-circulaire n° 2011-020 de juin 2011 explique l'importance des RAM en détaillant leurs missions et leurs modalités :

- informer les parents sur les différents modes de garde sur la commune et de les aider dans leur fonction d'employeur
- informer les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants sur leur métier, ses conditions d'accès, leur droit et devoir
- délivrer une information générale en matière de droit du travail
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
- organiser des temps d'accueil collectif ouvert aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants

Monsieur Le Maire explique la nécessité de créer un RAM au regard du nombre d'assistantes maternelles exerçant sur la commune, considérant que ce service est très important comme offre de service supplémentaire en direction des familles andrésiennes.

Ainsi, un règlement de fonctionnement a été formalisé et est joint au projet de délibération.

Vu le Code de Santé Publique,

Vu l'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre circulaire CNAF n°2011-020 du 2 février 2011 relative aux Relais Assistants Maternels,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles, Solidarités et Handicap du 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 7 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 décembre 2016,

Considérant l'intérêt de créer un Relais Assistants Maternels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la création d'un Relais Assistants Maternels au 1^{er} septembre 2017. Ce RAM se situera au 14, rue Pasteur à Andrésey.

ARTICLE 2 : d'approuver le projet de fonctionnement dont le règlement est annexé à cette délibération.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune.

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

18 - FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRE – EXERCICE 2016

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que chaque année le taux de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux. Par courrier du 30 novembre 2016, Monsieur le Préfet des Yvelines sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'indemnité 2016.

Monsieur le Maire propose pour 2016 le maintien de l'indemnité fixé pour 2015.

En effet, quel que soit le taux proposé par le Conseil Municipal, c'est en dernier ressort celui de la Préfecture qui s'applique.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2334-27 et suivants,

Vu le Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

Vu la lettre de la Préfecture des Yvelines en date du 30 novembre 2016 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'IRL pour l'année 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90/DRCL/2016 en date du 7 juillet 2016, fixant le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de maintenir pour l'année 2016, l'indemnité représentative de logement au personnel enseignant du premier degré à 234,00 € par mois tel qu'il a été fixé pour l'année 2015 par arrêté préfectoral pris le 7 juillet 2016.

II-7 DIRECTION de la COMMUNICATION

19 - MISE en PLACE d'un REGLEMENT INTERIEUR pour le CONCOURS d'ILLUMINATIONS et de DECORATIONS de NOEL

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique que la ville a voulu organiser un concours d'illuminations et de décorations de Noël. Il convient d'adopter le règlement intérieur qui définit le concours et les règles concernant les éventuels gagnants s'il y a des gens qui s'inscrivent en nombre.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL rappelle que Monsieur MAZAGOL vient de dire « on a voulu créer un concours » et il a l'impression de voir le film qui s'appelle « un jour sans fin » il demande à Monsieur MAZAGOL s'il connaît le héros qui tous les matins se réveille et vit les mêmes événements. Cette histoire de concours d'illuminations a déjà eu son débat, c'était au Conseil Municipal de décembre 2014 et le sujet avait été évoqué en questions diverses. En 2014, on avait découvert ce concours dans le journal municipal et il n'y avait pas eu de concertation de débat, ni d'information aux Elus. Ce règlement intérieur n'avait pas été soumis au Conseil Municipal en 2014 et là c'est fait, il demande s'il y a une raison.

Monsieur MAZAGOL répond que l'on s'organise petit à petit. Dans le 4^{ème} mandat ce sera encore mieux !

Monsieur WASTL demande pourquoi on a attendu le Conseil Municipal du 14 décembre 2016 pour présenter ce règlement sachant que tous les ans, Noël est à peu près à la même date.

Monsieur MAZAGOL répond que cette année c'était voulu qu'on le fasse à cette époque juste avant le concours et juste avant la période où on allait passer chez les gens. On avait tout à fait le temps de le faire et cela jusqu'au 25 décembre 2016.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il ne sait pas si le contenu du règlement intérieur pourra être modifié, car aucun gain n'est mentionné pour le vainqueur.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'y a pas de gain.

Monsieur WASTL s'étonne du fait que l'on ne gagne rien.

Madame MENIN demande s'il y aura quand même une photo dans le journal municipal.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'il y aura une photo dans le journal municipal.

Monsieur WASTL se rappelle qu'en 2014 le vainqueur avait gagné quelque chose.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que ce projet de délibération passe dans le chapitre de la communication, donc « Andrésy mag » en fera état.

Monsieur WASTL rappelle qu'il y a deux ans, il avait en questions diverses, soulevé une grosse lacune dans ce règlement intérieur dans les critères de sélection, car on va juger

3 critères, ils sont spécifiés dans le règlement intérieur. On va juger : l'agencement des décorations, le sens artistique et la visibilité pour le public. Il considère qu'une municipalité qui propose ce genre de concours doit aussi encourager les comportements civiques et responsables. On parle de pollution et il serait bien d'encourager les Andrésiens à consommer un petit peu moins d'électricité, sans parler de la problématique de la pollution lumineuse, même si en période de Noël on peut laisser tomber cela. Il ne s'agit pas de s'opposer à ce concours, mais de le rendre plus responsable. Ces remarques-là, il les avait faites il y a deux ans. Il avait proposé d'ajouter dans le règlement intérieur, un critère d'excellence environnementale dans les décorations utilisées, donc un 4^{ème} critère et le plus incroyable c'est que ce critère avait été accepté dans le règlement intérieur de 2014. Et là le règlement intérieur de 2014 est ressorti, mais expurgé du critère environnemental. Il sait que l'écologie ce n'est pas le truc de la municipalité, mais de là à pratiquer la régression écologique, il est un peu étonné. Il souhaiterait remettre dans l'article 5 du règlement intérieur le critère d'exemplarité environnementale qui était présent après le Conseil Municipal de décembre 2014.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il le mettra pour 2017.

Monsieur WASTL fait donc remarquer que c'est trop tard.

Monsieur MAZAGOL précise que s'il le change maintenant effectivement, on ne pourra pas le passer au prochain Conseil Municipal, car ce sera trop tard, ce sera après Noël.

Madame SAMSON demande de quelle manière on peut mesurer ce critère environnemental dans la mesure où ce sont des particuliers et qu'ils achètent leurs guirlandes eux-mêmes. Elle ne comprend pas comment on peut faire une mesure.

Monsieur WASTL répond que dans la proposition qui avait été ajoutée en 2014, on avait précisé entre parenthèses « illuminations en led ».

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les guirlandes sont toutes en « led » aujourd'hui.

Monsieur WASTL précise qu'elles ne sont pas toutes en « led » et c'est donc pour cela que ce critère a été ajouté au règlement intérieur. Il précise que dans ces conditions, il ne pourra pas voter ce règlement intérieur et il en est bien désolé.

Madame MUNERET indique qu'elle a une intervention à faire et qui vaudra pour les 3 règlements et elle votera pour. Elle avait fait une remarque car en Commission Vie Culturelle, le règlement sur la photographie avait été soumis et elle avait envoyé une proposition concernant les données numériques des participants et des votants. Il lui semblait en regardant sur le site de la CNIL qu'il était normalement à l'organisateur d'indiquer que les informations qui seraient recueillies dans le cadre des concours concernant le joueur et pour le votant car c'est le seul où il y aura des votes par internet, ne peuvent être utilisées que dans le cadre de ce jeu concours, donc cela doit être écrit que l'on utilisera les données informatiques concernant les participants que dans le cadre de ce jeu concours. Cela doit être écrit que l'on utilisera les données informatiques concernant les participants que dans le cadre de ce jeu concours et les coordonnées du participant ne seront pas conservées par la commune à l'issue de ce jeu concours, sauf consentement express de leur part par écrit et pas l'inverse, c'est à dire que ce n'est pas au participant d'appeler pour dire qu'il veut que l'on enlève ses coordonnées, mais elles sont enlevées sauf s'il appelle et qu'il dit qu'il veut qu'elles soient gardées. Elle précise qu'elle avait envoyé cela par écrit à Angélique MONTERO.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela a été reformulé et pris en compte.

Madame MUNERET répond que cela n'a pas été pris en compte dans les deux autres règlements.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela a été pris en compte dans l'article 10, formulé différemment, mais c'est la même chose. Cela a servi à reformuler l'article 10 de la délibération concernant Andrésy en lumière, qui concerne le vote par internet.

Madame MUNERET précise que c'est la même chose pour les 3 règlements, c'est la même chose concernant les données des gens.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on peut mettre l'article, mais cela concernait surtout le vote par internet. Il confirme qu'en numérique il y a plus de risques effectivement.

Madame MUNERET précise que cela ne sert que pour le jeu concours.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on peut le mettre sur les trois règlements.

Monsieur RIBAUT – Maire propose aux Elus du Conseil Municipal de mettre le critère environnemental et de rajouter également le droit à l'image et autres informations sur les 3 règlements.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Andrésy souhaite organiser un concours d'illuminations et de décorations de Noël à destination des Andrésiens.

Il s'agit donc d'approuver le projet de règlement pour le concours d'illuminations et de décorations de Noël organisé par la ville d'Andrésy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur pour le concours d'illuminations et de décorations de Noël annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le règlement intérieur pour le concours d'illuminations et de décorations de Noël annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

20 - MISE en PLACE d'un REGLEMENT INTERIEUR le CONCOURS de DESSIN « les TRESORS de NOEL »

Rapporteur : Madame GENDRON,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération. Elle précise que le Jury se retrouvera en Mairie le mardi 03 janvier à 9 h 00 pour sélectionner les gagnants.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Andrésy souhaite organiser un concours de dessin à destination des enfants (âgés de 3 à 12 ans). Le thème choisi est « Les trésors de Noël ».

Il s'agit donc d'approuver le projet de règlement pour le concours de dessin « Les Trésors de Noël » organisé par la ville d'Andrésy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur pour le concours de dessin « Les Trésors de Noël » annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap en date du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : d'adopter le règlement intérieur pour le concours de dessin « Les Trésors de Noël » annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

21 - MISE en PLACE d'un REGLEMENT INTERIEUR pour le CONCOURS de PHOTOGRAPHIE « ANDRESY en LUMIERE »

Rapporteur : Monsieur Jérémy MALLET - Conseiller Municipal,

Monsieur MALLET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRET fait remarquer qu'en article 8, il est indiqué que les photographies resteront propriété de la ville d'Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire précise les photographies du gagnant.

Monsieur PRES indique que l'article L 121-1 du Code de la Propriété intellectuelle rappelle qu'une photographie et toute œuvre dans ce genre-là, est tout à fait inaliénable. Il a un petit peu de mal avec cette formulation qui il pense est simplement maladroite.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que ce n'est pas la propriété, mais simplement l'usage.

Monsieur PRES précise le terme « resteront » la propriété et il lui semble important de le tourner autrement. Il suffit de regarder des concours photos d'autres Mairies, voire le concours du magazine « photo » qui est un des plus grands concours amateurs au monde et regarder la formulation, normalement il y a une destination précise sur l'utilisation, donc il lui semble vraiment important, même en terme purement de droit de revoir cet article, car la Municipalité pourrait être attaquable là-dessus.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est une mauvaise formulation et il est d'accord. Il confirme que les photographies resteront la propriété des personnes et non de la ville d'Andrésey par contre, elles pourront être utilisées sur les supports de communication. Le règlement sera corrigé dans ce sens.

Monsieur BAKONYI indique qu'il faut enlever « facebook » Les photos mises sur « facebook » sont de la propriété de « facebook » et pas de l'émetteur.

Monsieur FAIST le confirme. Dès que l'on met une photo sur « facebook » cela devient la propriété de « facebook ».

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Andrésey souhaite organiser un concours de photographie à destination des Andrésiens sur le thème « Andrésey en lumière ».

Il s'agit donc d'approuver le projet de règlement pour le concours de photographie « Andrésey en lumière » organisé par la ville d'Andrésey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur pour le concours de photographie « Andrésey en lumière » annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le règlement intérieur pour le concours de photographie « Andrésey en lumière » annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-8 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

22 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du DEPARTEMENT des YVELINES au TITRE du SCHEMA DEPARTEMENTAL de l'EAU

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Il précise que la ville a fait une demande auprès de l'Agence de l'Eau pour être subventionnée pour la partie que l'on va lancer en travaux pour la collecte des eaux usées. On a la possibilité d'obtenir des subventions complémentaires auprès du Département donc on va lancer les demandes de subvention auprès du Département.

Madame MUNERET demande si l'on a du nouveau concernant le pourcentage de personnes souhaitant se raccorder.

Monsieur MAZAGOL répond que le chiffre n'est pas encore définitif, c'est en cours d'établissement des devis. On est actuellement à 65 % de devis réalisés et qui devraient être acceptés par les gens. On continue à faire du porte à porte, mais ce n'est pas toujours facile de contacter les gens. Il faut que l'on arrive à 85 %.

Monsieur TAILLEBOIS demande ce que l'on appelle la « maîtrise du temps de pluie ».

Monsieur MAZAGOL répond que c'est lorsqu'il y a des orages et que cela n'aille pas directement en Seine, sans être stocké de façon intermédiaire.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général des Yvelines a adopté le 18 octobre 2013 le Schéma Départemental de l'Eau qui définit pour 5 ans le cadre de ses aides financières dans le domaine de l'eau et notamment pour des opérations relatives à la collecte d'eaux usées, la maîtrise du temps de pluie, l'assainissement non collectif ainsi qu'à l'entretien écologique des cours d'eau. A ce titre, peuvent faire l'objet d'une aide départementale, en investissement, les acquisitions foncières ou immobilières nécessaires à la réalisation des travaux, les frais liés aux diagnostics archéologiques préventifs, les frais de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage associés, les études pré-opérationnelles, les travaux, ainsi que les contrôles après travaux. En fonctionnement, les travaux d'entretien écologique des cours d'eau et milieux aquatiques peuvent faire l'objet d'une aide départementale.

Le département prévoit des critères d'éligibilité spécifiques aux travaux de création de réseaux de collecte et de transport d'eaux usées. Pour être éligibles aux aides du schéma départemental de l'eau, les collectivités doivent être Maîtres d'Ouvrage de la partie privée des branchements. En outre, les collectivités ont l'obligation de détenir l'adhésion d'au moins 85% des usagers par le biais d'une convention.

Enfin, le taux d'aide du département dans le domaine de l'eau est de 20% calculé sur la base du montant HT des travaux à la charge des collectivités, sachant que le total des aides financières accordées par les partenaires ne pourra excéder 80% du montant de l'opération. Le montant cumulé de dépenses subventionnables est plafonné à 10 millions d'euros HT par collectivité, pour une période de 5 ans. Il convient enfin de préciser qu'il existe un plafond de 10 000 € HT par branchement pour les opérations de création de réseau de collecte en domaine public, ainsi qu'un plafond de 7 800€ HT par habitation pour la création et la mise en conformité de branchements privés.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a un projet de travaux d'extension des réseaux d'eaux usées ainsi que de remise à niveau des ouvrages d'assainissement communaux. Un diagnostic des réseaux de la Ville a été réalisé par un bureau d'études mandatée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, permettant à la Ville d'établir le contenu des travaux à réaliser, et de retenir l'entreprise titulaire du marché de travaux. Le programme de travaux concernent pour une tranche ferme l'extension des réseaux d'assainissement pour l'Avenue des Robaresses, la Rue du Bel Air, le Chemin des Charvaux, et le sentier de la côte aux Renards, pour une tranche conditionnelle l'extension des réseaux d'assainissement de l'avenue des Coutayes.

Dans le but de garantir le financement de cette opération, Monsieur le Maire indique que la Ville a d'ores et déjà fait une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Au vue de ces éléments, il est proposé de solliciter le cofinancement du Département des Yvelines au titre de son schéma départemental de l'eau pour l'opération susvisée.

Le dossier de demande de subvention est consultable à la Direction Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 18 octobre 2013, et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 07 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 08 décembre 2016,

Après avoir pris connaissance de l'existence des aides du Département des Yvelines au titre du schéma départemental de l'eau, des conditions d'éligibilité ainsi que des modalités financières applicables,

Considérant qu'il convient de solliciter du Département des Yvelines une subvention au titre du schéma départemental de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : d'AUTORISER Monsieur le Maire a solliciter la demande de subvention auprès du Département des Yvelines au titre du schéma départemental de l'eau,

ARTICLE 2 : de s'engager à financer la part non subventionnée, à ne cumuler aucune subvention départemental dans le cadre du programme présenté et à ne pas commencer les travaux avant l'octroi de la subvention du Conseil départemental par délibération,

ARTICLE 3 : de s'engager à assurer l'entretien et l'exploitation des ouvrages financés.

ARTICLE 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de demande de subvention.

23 – LISTE des VOIES COMMUNALES à TRANSFERER à la CU GPSEO au TITRE de sa COMPETENCE CREATION AMENAGEMENT et ENTRETIEN de la VOIRIE – SIGNALISATION – PARC et AIRES de STATIONNEMENT et DEFINITION de la CONSISTANCE du DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Il précise que la compétence avait déjà été transférée à la CA2RS, mais maintenant il faut le faire pour la CU GPSEO. La Communauté Urbaine a envoyé une liste des voiries qui a été étudiée attentivement pour être certain que toutes les voiries, chemins ruraux étaient bien listés. On a fait les modifications nécessaires et la liste mise sur table pour les Elus reprend l'ensemble de ces voiries avec leurs mètres.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques pour le travail fait dans les dernières 48 heures. Il remercie également la personne responsable de ce travail à la Communauté Urbaine qui a lui aussi fait un gros travail, car c'est extrêmement complexe.

Monsieur WASTL indique que dans la mesure où la délibération était incomplète et qu'il n'avait pas les informations dans les 5 jours avant le Conseil Municipal, le groupe AER ne prendra pas part au vote.

Monsieur RIBAUT – Maire se permet de rappeler qu'il était obligatoire que la ville soit en concordance avec la Communauté Urbaine. De plus, il était important que la Communauté Urbaine puisse voter demain sur la liste acceptée par la Ville d'Andrésy, car il n'est pas question de repartir sur une galère de corrections.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L5215-20 2° b) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La compétence voirie était avant 2016 exercée par la CA2RS pour la voirie reconnue d'intérêt communautaire et avait fait l'objet de conventions de mise à disposition et de PV de transfert en décembre 2007. Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est donc la CU GPSEO qui exerce cette compétence voirie.

Monsieur le Maire explique que l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des

communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté.

Le même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Aussi, au cours de l'année 2017, des actes authentiques de transfert de propriété seront adoptés.

En conséquence, il convient d'une part, de fixer la liste des voies communales à transférer à la CU GPSEO au titre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement qui feront donc l'objet d'un transfert en pleine propriété par actes authentiques conformément à la liste annexée et, d'autre part, de définir la consistance du domaine public routier communautaire conformément au tableau annexé.

Monsieur le Maire précise que s'agissant des voies communales concernées par le transfert, la liste annexée à la présente délibération comprend d'une part les voies classées voies communales mais également certaines voies classées en chemin rural, qui, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, sont assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Il est donc proposé, en accord avec la Communauté Urbaine, de classer ces chemins dans le domaine public routier et de procéder à leur transfert à la Communauté Urbaine. Il est précisé que l'opération de classement envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie(s), le classement intervient par simple délibération du conseil municipal conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-14

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L141-3

Vu la délibération du Conseil Municipal Andrésy en date du 19 décembre 2007 autorisant la signature de convention de mise à disposition et de PV de transfert entre la ville et la CA2RS,

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant

transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Vu la liste des voies communales à transférer à la CU GPSEO au titre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement annexée à la présente délibération,

Vu la définition de la consistance du domaine public routier communautaire conformément au tableau annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement attribuée à la Communauté urbaine,

Considérant qu'il y a lieu pour la Communauté Urbaine et pour ses communes membres de s'accorder sur la liste des voies communales à transférer à la CU GPSEO au titre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement, et de définir la consistance du domaine public routier communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	NE PREND PAS PART AU VOTE

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la liste des voies communales à transférer à la CU GPSEO au titre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : de classer les chemins ruraux intégrés dans la liste annexée à la présente délibération en voie communale.

Article 3 : de définir la consistance du domaine public routier communautaire conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques afférents.

24 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT pour la REALISATION d'une FRESQUE MURALE sur les FAÇADES de 2 POSTES de TRANSFORMATION ELECTRIQUE APPARTENANT à ERDF

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique que deux transformateurs électriques sont en permanence tagués et donc pour avoir autre chose que des tags tels qu'ils sont faits aujourd'hui, on a décidé de nettoyer les façades de ces deux transformateurs et de faire réaliser par l'Association « Rockin'Flav » une fresque réelle, car on s'aperçoit que lorsque l'on fait des fresques, elles ne sont plus taguées. L'expérience a eu lieu dans d'autres endroits

de la ville et pour l'instant il n'y a pas eu de tags sur les fresques réalisées. ERDF va verser une contribution pour cette peinture de 1000 € et on a négocié pour avoir une peinture qui va coûter 750 €.

Monsieur PRES rappelle que Monsieur MAZAGOL avait dit qu'il viendrait avec un petit schéma.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il ne l'a pas apporté mais qu'il le fera parvenir à Monsieur PRES par mail.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que les murs des façades des transformateurs électriques appartenant à ERDF et situés rue du Bel Air et rue d'Ile de France font régulièrement l'objet de tags à la peinture. Des nettoyages de façades sont entrepris à chaque nouvelle découverte de tags mais ces derniers réapparaissent systématiquement par la suite.

Aussi, la ville en coopération avec l'association « Rockin'Flav » et le service jeunesse de la ville souhaite exploiter ces façades en tant que support d'expression, autour d'un thème en forme de trompe l'œil, l'objectif étant d'empêcher toute nouvelle dégradation des édifices.

Dans le cadre de cette coopération, l'élaboration d'une convention est nécessaire entre les parties.

L'association « Rockin'Flav » travaille principalement avec les services jeunesse des villes d'Andrésey et Chanteloup-les-Vignes. Elle a pour objet de promouvoir la pratique des différentes disciplines dites de « cultures urbaines ». Des cours de danse hip-hop et des cours de graphisme sont notamment donnés su Andrésey.

Le dossier relatif à cette convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 mars 2016 relative à la signature d'une convention entre ERDF et la commune d'Andrésey pour l'effacement des TAGS sur des bâtiments ouvrages contenant du matériel ERDF,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du jeudi 8 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de partenariat pour la création de fresques murales en forme de trompe l'œil sur des façades de postes de transformation électriques situés rue du Bel Air et rue d'Ile de France.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Rockin'Flav » pour la création de fresques murales sur les transformateurs ERDF situés rue du Bel Air et rue d'Ile de France.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 25.

Questions orales :

Projet 4 L TROPHY

Madame MUNERET indique qu'elle souhaite commencer par le projet 4 L Trophy puisque deux jeunes sont dans le public un Andrésien et un Conflanais. A cet effet, elle fait circuler auprès des Elus des documents. Elle indique que des jeunes Andrésiens et Conflanais souhaitent participer au Raid 4 L TROPHY. Il s'agit de la 20^{ème} édition. Mathieu et Arnaud présents ce soir vont y participer avec une 4 L évidemment. Ce 4 L TROPHY sert une cause humanitaire et l'habitude fait que dans ce type de raid, la 4 L a la possibilité d'être sponsorisée et de mettre un sticker qui représente la société ou la commune qui peut sponsoriser ce type de démarche. Il peut donc être intéressant à la fois pour la commune et surtout pour ces jeunes de pouvoir obtenir une aide. L'investissement pour ces jeunes représente environ 10 000 €, mais le coût du sticker est différent en fonction de l'emplacement. Le coût est de 750 € pour la participation la plus élevée à 400 € pour la participation la moins élevée. Puisqu'il y a un jeune Andrésien concerné, cela lui paraissait intéressant de pouvoir en parler au Conseil Municipal et que ces jeunes puissent ensuite venir voir Monsieur le Maire afin que la ville puisse sponsoriser ces jeunes en fonction de ce que la ville décidera, même si l'idéal serait 750 €, toutefois, une somme moindre leur conviendrait parfaitement. Elle précise que la course aura lieu au mois de Février 2017. Cela lui semble une opération intéressante, c'est pour cela qu'elle fait tourner le document et elle pense que les Elus l'a partagent. Elle n'avait pas prévu en amont, mais elle pense qu'en questions diverses on peut en parler.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est très bien de faire une tribune comme cela de la demande de ces jeunes. Il s'adresse aux jeunes gens et regrette qu'ils ne soient pas venus le voir car on aurait pu prendre une décision ce soir. Il connaît très bien lui-même le monde de l'automobile. Il demande à ces jeunes gens de prendre rendez-vous avec lui. Il demande aux Elus de lui faire confiance concernant la décision qui sera prise quant à cette demande.

Courrier du 11 octobre 2016 adressé à Monsieur le Maire concernant la cour Beaulieu

Madame MUNERET indique qu'il s'agit du courrier adressé le 11 octobre 2016 concernant les résidents de la cours Beaulieu et des problèmes de gestion de leurs déchets ménagers. A ce jour elle n'a pas eu de réponse.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a reçu les résidents et il s'est mis d'accord avec eux pour étudier un certain nombre de solutions, car concernant le garage il s'était déjà exprimé là-dessus et ce n'était pas possible.

Madame MUNERET répond que c'était possible, mais que Monsieur le Maire ne le souhaitait pas.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que ce n'était pas possible.

Madame MUNERET maintient que c'était possible. Elle rappelle qu'elle envoie une lettre au Maire le 11 octobre 2016 où elle demande un certain nombre de choses, et il est donc dommage que Monsieur le Maire ne réponde pas par écrit. Elle précise qu'avant la lettre, elle en avait parlé le 22 septembre lors du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il en a parlé avec les résidents.

Madame MUNERET précise que voir les résidents c'est une chose et qu'elle va redonner lecture du courrier : « Permettez-moi d'appeler de nouveau votre attention sur les difficultés rencontrées par les résidents de la cour Beaulieu pour la gestion de leurs déchets ménagers... ».

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Madame MUNERET d'arrêter sa lecture.

Madame MUNERET indique que Monsieur le Maire ne répond pas à sa question.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'il ne répond pas parce qu'il n'a pas encore étudié les différentes solutions que l'on peut leur préconiser.

Madame MUNERET fait remarquer que ce n'était pas sa question.

Monsieur RIBAUT – Maire répond peu importe.

Madame MUNERET indique qu'elle pose les questions qu'elle veut et que Monsieur le Maire donne les réponses qu'il veut.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'est lancé dans un travail avec les résidents et il demande à Madame MUNERET de le laisser travailler. Si c'est cela la réponse, ce sera la seule.

Madame MUNERET indique qu'elle a eu les résidents tout à l'heure et les résidents n'étaient pas satisfaits de ce qui se passait donc c'est pour cela.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est d'accord, mais cela demande du temps de la préparation et de l'argent, donc ce n'est pas demain matin et ils le savent.

Madame MUNERET indique qu'elle aimerait pouvoir comprendre pourquoi il n'a pas été possible d'acheter le local qui aurait permis de régler le problème.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y aurait eu beaucoup trop de frais à engager, qu'il fallait que les résidents créent une ASL et se mettent d'accord.

Madame MUNERET répond que les résidents étaient prêts à créer l'ASL.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer qu'il en a parlé en détail.

Madame MUNERET indique que les frais à engager étaient de l'ordre de 10 000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas le sujet de ce soir.

Madame MUNERET indique que c'est le sujet de sa question.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que sa réponse est donnée.

Madame MUNERET précise qu'elle en prend acte.

Réponses promises lors du dernier Conseil Municipal

Madame MUNERET indique que lors du dernier Conseil Municipal il y avait plusieurs questions et dans le procès-verbal il est indiqué qu'elle aurait les réponses avant le prochain Conseil Municipal. Elle rappelle qu'Alexis BAKONYI avait demandé à avoir copie de la lettre CSO. A sa connaissance la lettre que Monsieur le Maire devait faire à CSO pour demander l'amélioration de la ligne de bus, n'a pas été transmise à AndréSy Dynamique. Il y avait une question concernant la subvention de fonctionnement du Département à la CLIS à savoir si elle était maintenue et il y avait une question concernant la fermeture du parc les Vikings à savoir combien de temps encore ce parc allait rester ouvert.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que la fermeture du parc les Vikings est bien sûr prévue. Le transformateur est parti et donc les travaux vont pouvoir être faits. La relance des travaux a été faite.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il a eu une conversation assez positive avec le Directeur de CSO et notamment pour ce sujet-là et concernant aussi le jeune qui a été accidenté dans le bus suite à un comportement de chauffeur un peu pénible et surtout qu'il a laissé les enfants sur le parking de la gare. Le chauffeur a été mis à pied et certainement licencié depuis, car il s'agissait d'une faute grave. Cela a permis de revoir le Directeur et de reparler des relations avec la Communauté Urbaine concernant les bus qui n'arrivent pas à l'heure ou qui ne passent pas. Il a promis de revoir cela mais très clairement il y a des difficultés et il en a conscience et il a les informations.

Madame MUNERET rappelle que Monsieur le Maire avait dit qu'il avait fait un courrier à CSO, mais en fait il n'y a pas eu de courrier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond pas à la CSO, mais à la Communauté Urbaine. Il rappelle qu'un mail avait été adressé pour dire que c'était inadmissible que les transports ne fonctionnaient pas. C'est la Communauté Urbaine qui a la compétence, mais il y a quand même de temps en temps des contacts avec le Directeur de CSO notamment après l'accident du jeune.

Madame MUNERET demande ce qu'il en est concernant la subvention.

Monsieur FAIST confirme que cette subvention n'est pas très importante mais existe toujours.

Transfert de subvention de l'aire de jeu du centre-ville vers la construction du City Parc des Charvaux

Madame MINARIK rappelle sa question posée lors d'un précédent Conseil Municipal relative au transfert de subvention de l'aire de jeu du centre-ville vers la construction du City Parc des Charvaux et la Région avait versé une subvention de 61 000 € pour la création en centre-ville. Cette subvention a été utilisée sur un autre projet et elle avait posé la question de savoir sur quel projet elle a été utilisée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle n'a pas été versée, elle a été accordée mais pas versée.

Madame MINARIK indique qu'elle parle de la subvention de la Région Ile de France qui a été utilisée à d'autres fins que celle-ci. Monsieur FAIST avait répondu par l'affirmative. Elle demandait si la ville avait obtenu l'autorisation pour cela et il lui avait été répondu oui et sur quel projet cela a été utilisé il lui a été répondu que l'on ne savait pas. Elle demande si aujourd'hui on le sait. C'est page 88 du procès-verbal du 16 novembre 2016.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce genre de chose ne peut pas se régler s'il n'y a pas l'accord de la région, sinon la ville ne serait pas payée.

Madame MINARIK souhaite savoir sur quel projet a été reportée cette somme de 61 000 € et demande réponse.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que réponse lui sera donnée.

Trek'Ile

Monsieur PRES indique que lors de la dernière commission travaux, il a eu le compte-rendu de la commission du mois de novembre à laquelle il n'avait pas pu participer et Madame PERROTO avait posé une question concernant l'ouverture du parc Trek'Ile et Monsieur MAZAGOL a répondu que cela n'allait pas être ouvert à cause des pompes. Il souhaite donc savoir quel est le problème avec les pompes.

Monsieur MAZAGOL répond que les pompes ont eu un petit souci au départ, car il y avait du sable dans l'endroit où les pompes ont été enterrées. Les puits et les pompes ont été nettoyés et tout fonctionne correctement.

Monsieur PRES demande quand les pompes ont été nettoyées.

Monsieur MAZAGOL répond entre 1 mois et ½ et 2 mois. Il n'a pas la date exacte, mais elle peut être retrouvée.

Monsieur PRES demande si à ce jour, les pompes sont opérationnelles.

Monsieur MAZAGOL confirme que oui.

Projet Immobilier de la Rue Maurice Berteaux

Monsieur WASTL sait que Monsieur le Maire a rencontré les aménageurs et sait aussi qu'il a rencontré les riverains à leur demande d'ailleurs, par rapport à ce qu'il a dit en début de Conseil, ce sont les riverains qui ont demandé à rencontrer Monsieur le Maire. Aussi, il demande à Monsieur le Maire s'il a quelques informations à donner sur le projet immobilier de la Rue Maurice Berteaux.

Monsieur RIBAUT - Maire répond que concernant le projet immobilier de la Rue Maurice Berteaux, il est de nouveau faux de dire que ce sont les riverains qui ont contacté Monsieur le Maire, car c'est quelque chose qui s'est fait de manière concomitante. Il rappelle que les riverains apprennent souvent les choses avant les Elus. En l'occurrence cela a été le cas, et il a été alerté par une de ses amies qui habite juste à côté. Il s'est bien sûr intéressé tout de suite et il a reçu le promoteur en question qui était très gourmand, car sur 4 parcelles sur 6, il voulait faire une construction extrêmement dense. Evidemment c'était inadmissible et insupportable. Il précise qu'il a rencontré le promoteur deux fois depuis. La dernière rencontre remonte à fin septembre. Dans ces réunions avec le promoteur et retour aux riverains ce qui

est fait en permanence, il a largement descendu la densité ou le volume de logements que le promoteur voulait faire. On est passé de 200 logements à 100 logements, et dire bien sûr que le prix d'achat du promoteur aux personnes qui vendent leur maison ne peut rester celui du départ. Il a répondu au promoteur que ce n'était pas le problème de la ville. Le promoteur a répondu que les propriétaires des maisons n'aimaient pas beaucoup Monsieur le Maire, car le prix très élevé proposé au départ était largement en baisse. Encore une fois, ce n'est pas le problème de la ville. On en est là depuis fin septembre et récemment le promoteur a demandé à revoir Monsieur le Maire mais le promoteur n'a pas donné suite à la proposition de rendez-vous. La seule négociation qui avait abouti jusque-là était une densification réduite de 50 %, mais cela n'est pas suffisant de son point de vue et la confirmation que si jamais il faisait un projet, bien évidemment il prévoirait dans son projet, la mise en place de stationnements Rue Maurice Berteaux, ce qui n'existe pas à cet endroit-là, la création d'un trottoir aux normes d'1,40 m et que le mur et la clôture de la résidence ne pourraient démarrer que derrière. C'est la même chose pour la Rue des Riays. C'était la seule négociation, sur laquelle le promoteur avait donné un accord potentiel. Il n'y a rien d'écrit.

Monsieur WASTL demande combien de blocs de collectifs sont prévus.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il y en a 4.

Monsieur WASTL demande quelle est la hauteur prévue.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que le promoteur avait accepté sur la Rue Maurice Berteaux d'être à R + 1 + attique (9m), sauf aux angles et d'avoir du R + 2 + attique (12 m). Encore une fois, c'est trop dense et pénalisant pour les riverains. Il a revu l'Association des riverains, très représentative et il a travaillé hier encore avec les riverains pour aborder la prochaine réunion avec le promoteur.

Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur WASTL indique qu'il n'a plus de nouvelles du Conseil Municipal des Jeunes. Il aurait voulu avoir quelques nouvelles de la part de Monsieur DOS SANTOS et savoir où en sont les projets qui ont été votés lors du Conseil Municipal des Jeunes. Il rappelle qu'en Commission on n'en parle jamais.

Monsieur DOS SANTOS répond que l'on n'en parle jamais parce que les jeunes travaillent en ce moment.

Monsieur WASTL répond que c'est assez contradictoire.

Monsieur DOS SANTOS répond que les Elus seront invités et pourront assister à venir voir les résultats des travaux faits jusqu'à présent, toutes les rencontres faites avec les différents services, avec les différents adjoints, les différents chefs de service. Tout cela sera relaté lors de leur prochain Conseil Municipal qui est prévu le 27 janvier 2017 à 18 h 30.

Monsieur WASTL dit que puisque Monsieur DOS SANTOS refuse de répondre, il va poser des questions plus précises, il y avait un projet facile à savoir les tables de ping-pong et il demande où en est ce projet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il se met en place très progressivement avec les Services Techniques.

Monsieur WASTL répond qu’il y avait des problèmes, à savoir sur quel lieu ces tables allaient être installées.

Monsieur MAZAGOL répond que les tables sont commandées, vont être livrées et seront installées sur des lieux à définir. Il y en a 3 ou 4.

Monsieur WASTL précise que les jeunes devaient également travailler sur le city parc des Charvaux.

Monsieur MAZAGOL répond que l’on va travailler avec eux, sur cette définition de la mise en place des équipements qui seront installés aux Charvaux.

Monsieur WASTL demande ce qu’il en est concernant le tunnel du Ponceau.

Monsieur MAZAGOL précise que la Directrice des Services Techniques a rencontré les jeunes en compagnie du Directeur du Service Jeunesse.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que les travaux continuent avec les jeunes et que cela se passe très bien, et qu’ils sont très motivés.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite aux Elus de passer de très joyeuses fêtes de fin d’année dans la bonne humeur.

La séance est levée à 22 h 45.

Andrésy, le 22/02/17

Le Maire,

Hugues RIBAUT

Richard
Maudou

Samson